

LA COMMISSION D'ENQUÊTE SUR L'OCTROI
ET LA GESTION DES CONTRATS PUBLICS
DANS L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION

SOUS LA PRÉSIDENCE DE
L'HONORABLE FRANCE CHARBONNEAU, J.C.S., présidente
M. RENAUD LACHANCE, commissaire

AUDIENCE TENUE AU
500, BOUL. RENÉ-LÉVESQUE OUEST
MONTRÉAL (QUÉBEC)

LE 28 NOVEMBRE 2013

VOLUME 146

NON-PUBLICATION

CLAUDE MORIN et DANIELLE BERGERON
Sténographes officiels

RIOPEL GAGNON LAROSE & ASSOCIÉS
215, rue St-Jacques, Bureau 110
Montréal (Québec) H2Y 1M6

COMPARUTIONS

POUR LA COMMISSION :

Me SONIA LeBEL,
Me ÉLIZABETH FERLAND,
Me PAUL CRÉPEAU

INTERVENANTS :

Me MÉLISSA CHARLES pour l'Association de la
construction du Québec
Me SIMON LAROSE pour le Procureur général du Québec
Me JONATHAN BOIVIN pour M. Louis-Pierre Lafortune
Me SIMON LAPLANTE pour l'Association des
constructeurs de routes et grands travaux du Québec
Me JOSÉANE CHRÉTIEN pour le Barreau du Québec
Me FÉLIX RHÉAUME pour le Parti libéral du Québec
Me LAURENT THEMENS et Me ANDRÉ RYAN pour le Fonds
de solidarité
Me CATHERINE DUMAIS et Me PIERRE POULIN pour le
Directeur des poursuites criminelles

TABLE DES MATIÈRES

	PAGE
LISTE DES PIÈCES	4
DÉCISIONS	5
LOUIS-PIERRE LAFORTUNE	51
INTERROGÉ PAR Me PAUL CRÉPEAU	51

1 L'AN DEUX MILLE TREIZE, ce vingt-huitième (28ième)
2 jour du mois de novembre,

3

4 DÉCISIONS

5

6 LA PRÉSIDENTE :

7 Bon. Alors, voici. Je n'ai pas l'intention de lire
8 les décisions dans leur entièreté, mais de vous
9 donner le substantif des décisions et de vous les
10 déposer en même temps. Donc, vous aurez le loisir
11 de les lire parce qu'elles sont prêtes.

12 Alors, donc en ce qui concerne la décision
13 sur la requête de Louis-Pierre Lafortune en
14 cassation de subpoena, les Commissaires :

15 REJETTENT en partie la requête en
16 cassation;

17 LIMITENT en partie la portée de
18 l'interrogatoire en ce qui concerne le
19 sujet Fortier Transfert en deux mille
20 quatre (2004);

21 PERMETTENT l'interrogatoire relativement à
22 Fortier Transfert concernant l'utilisation
23 postérieure de ces sommes, soit à compter
24 du moment où cet argent revient dans
25 l'économie québécoise afin d'être réinjecté

1 dans différentes sociétés de l'industrie de
2 la construction liées directement ou
3 indirectement au crime organisé en raison
4 des accointances du requérant.

5 Alors, ça, c'est pour la requête en cassation. En
6 ce qui concerne la requête de la demande... en
7 fait, la requête de Louis-Pierre Lafortune pour
8 témoignage à huis clos. Alors, les
9 Commissaires rendent la décision suivante... alors
10 les Commissaires :

11 ACCUEILLENT l'objection du DPCP à la
12 production de la pièce R-8, la déclaration
13 solennelle de maître Debkoski; et
14 REJETTENT la requête pour témoignage à huis
15 clos.

16 La décision contient douze (12) pages, de telle
17 sorte que je vais vous donner, avec tout ce qui...
18 tout ce qu'elle comporte, je vais donc vous donner
19 jusqu'à midi et quart (12 h 15) pour lire les
20 décisions et nous allons revenir donc à midi et
21 quart (12 h 15)...

22 Me JONATHAN BOIVIN :

23 Merci.

24 LA PRÉSIDENTE:

25 ... pour la suite des choses. Bien, ce n'est pas

1 immédiatement aux parties si les parties ont
2 quelque chose à ajouter relativement au caviardage
3 de l'un ou l'autre des paragraphes.

4 Me JONATHAN BOIVIN :

5 Peut-être... Peut-être d'emblée, je les ai... Bien,
6 premièrement, j'ai lu surtout celle en cassation de
7 subpoena...

8 LA PRÉSIDENTE :

9 Mais c'est de celle-là dont on parle.

10 Me JONATHAN BOIVIN :

11 C'est ça, exact. Je l'ai lue en...

12 LA PRÉSIDENTE :

13 O.K.

14 Me JONATHAN BOIVIN :

15 ... en diagonale, vraiment rapidement, et je ne
16 l'ai pas lue dans l'optique où... où elle serait
17 rendue publique, là. Dans... Dans ma tête à moi, ça
18 restait en non-publication...

19 LA PRÉSIDENTE :

20 Bien, non, les...

21 Me JONATHAN BOIVIN :

22 ... compte tenu que les requêtes étaient sous
23 scellés et qu'on allait procé...

24 LA PRÉSIDENTE :

25 Oui mais la décision, elle...

1 Me JONATHAN BOIVIN :

2 Oui.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 ... doit être du domaine public.

5 Me JONATHAN BOIVIN :

6 Mais...

7 LA PRÉSIDENTE :

8 Mais je conçois que le paragraphe 20 devrait être
9 mis... ne devrait pas être divulgué. C'est-à-dire,
10 ne devrait pas être en publication.

11 Me JONATHAN BOIVIN :

12 Ceci dit, j'aimerais pouvoir, peut-être...

13 LA PRÉSIDENTE :

14 Parce que la preuve de ça sera à faire.

15 Me JONATHAN BOIVIN :

16 Oui.

17 LA PRÉSIDENTE :

18 O.K.

19 Me JONATHAN BOIVIN :

20 Mais j'aimerais... J'aimerais peut-être pouvoir la
21 lire attentivement avant de pouvoir vous faire des
22 représentations sur la question de la non-
23 publication. Je ne sais pas si ça serait trop
24 demander à la Commission si ça pouvait être remis à
25 lundi, cette question-là, juste de la non-

1 publication.

2 LA PRÉSIDENTE :

3 Non. Ça c'est certain, parce que c'est la... C'est
4 quand même la règle, là, la publication. Il n'y a
5 rien qui... Où est le préjudice qui...

6 Me JONATHAN BOIVIN :

7 Je ne le sais pas, parce que je l'ai lue en
8 diagonale, comme je vous dis.

9 LA PRÉSIDENTE :

10 Bon.

11 Me JONATHAN BOIVIN :

12 J'ai vraiment cherché les paragraphes...

13 LA PRÉSIDENTE :

14 On va trouver une solution entre les deux, là,
15 entre lundi et... et maintenant.

16 Et quant à l'autre décision, la décision,
17 donc, en huis clos, nous estimons que cette
18 décision devrait également être rendue publique,
19 sauf en ce qui concerne le paragraphe 26, où l'on
20 mentionne que :

21 Le requérant soumet que la poursuite,
22 dans le dossier de Lino Zambito, s'est
23 servi de son témoignage rendu devant
24 la Commission à des fins de
25 négociation, alors que ce témoignage

1 est couvert par l'immunité.

2 De même que le paragraphe 14, qui indique que :

3 Le requérant cherche à introduire, à
4 l'aide de cette déclaration, les
5 éléments suivants.

6 Alors, comme nous estimons que c'est du secret...
7 que ça devrait demeurer secret, je ne crois pas que
8 ce serait logique de les rendre publics. Voilà.

9 Est-ce que vous avez des représentations à
10 faire relativement à ça?

11 Me JONATHAN BOIVIN :

12 Oui, bien, écoutez, quant à cette décision, c'est
13 la même chose.

14 LA PRÉSIDENTE :

15 O.K.

16 Me JONATHAN BOIVIN :

17 Parce que vraiment...

18 LA PRÉSIDENTE :

19 O.K.

20 Me JONATHAN BOIVIN :

21 En plus de l'avoir lue en diagonale, je me suis
22 encore plus attardé à la première, qui est celle en
23 cassation.

24 LA PRÉSIDENTE :

25 Alors donc, je vais vous donner le... la période du

1 midi pour la lire en profondeur. Elle n'est quand
2 même pas... Ce n'est pas une thèse de doctorat.

3 Me JONATHAN BOIVIN :

4 Non non non. Effectivement.

5 LA PRÉSIDENTE :

6 Alors donc, ça va aller, et cet après-midi, nous
7 serons donc prêts à procéder avec le témoignage de
8 monsieur Lafortune.

9 Me JONATHAN BOIVIN :

10 Ceci dit, si vous me permettez, c'est mon intention
11 de me pourvoir... de me pourvoir, devant la Cour
12 supérieure, au niveau du jugement sur la cassation
13 de subpoena. Et...

14 LA PRÉSIDENTE :

15 Vous pouvez faire ça.

16 Me JONATHAN BOIVIN :

17 Oui oui, non mais je... Je vous en fais la
18 mention...

19 LA PRÉSIDENTE :

20 Oui.

21 Me JONATHAN BOIVIN :

22 ... parce que j'aimerais ça qu'on puisse me donner
23 un délai pour pouvoir signifier mes... Bien, de un,
24 rédiger et signifier également ma pièce... la, la,
25 la... la requête relativement au sursis d'exécution

1 du jugement.

2 LA PRÉSIDENTE :

3 Bon.

4 Me JONATHAN BOIVIN :

5 De ce que j'ai compris, je me suis entretenu avec
6 mon collègue, maître Tremblay, et il me disait,
7 bon, que demain matin, là, on pourrait directement
8 aller à la Cour supérieure pour aborder cette
9 question-là. Ceci...

10 LA PRÉSIDENTE :

11 Oui, mais en attendant, ce que vous... Ce que vous
12 me demandez, c'est un sursis?

13 Me JONATHAN BOIVIN :

14 Exact.

15 LA PRÉSIDENTE :

16 Mais vous allez devoir le plaider. Parce qu'un
17 sursis, ça ne s'accorde pas comme ça, d'autant plus
18 que le témoignage de monsieur Lafortune va être
19 rendu en non-publication.

20 Me JONATHAN BOIVIN :

21 Je comprends.

22 LA PRÉSIDENTE :

23 Alors, dans les circonstances, vous allez devoir
24 plaider l'apparence de droit, le préjudice sérieux
25 et irréparable, et la balance des inconvénients.

1 Me JONATHAN BOIVIN :

2 Je peux peut-être m'avancer tout de suite au
3 niveau... À première vue, là, ce sur quoi j'i... Ce
4 pourquoi j'irais à la Cour supérieure, c'est la
5 question en relation à SCA, et... et sur L.M.
6 Sauvé.

7 LA PRÉSIDENTE :

8 O.K.?

9 Me JONATHAN BOIVIN :

10 Donc les sujets, là, au niveau... Parce que...

11 LA PRÉSIDENTE :

12 Donc...

13 Me JONATHAN BOIVIN :

14 Au niveau subsidiaire, là, bien entendu...

15 LA PRÉSIDENTE :

16 O.K.

17 Me JONATHAN BOIVIN :

18 ... dans le cadre de ma requête en cassation de
19 subpoena...

20 LA PRÉSIDENTE :

21 O.K.?

22 Me JONATHAN BOIVIN :

23 ... ça serait pour faire tasser ça.

24 LA PRÉSIDENTE :

25 C'est pour ça. O.K. Alors...

1 Me JONATHAN BOIVIN :

2 Bien, à première vue. Parce que je l'ai lue en
3 diagonale, comme je vous dis. Mais je veux dire, je
4 peux m'avancer au moins sur ces deux sujets-là.

5 LA PRÉSIDENTE :

6 Parfait. Alors il y aurait certainement, j'imagine,
7 une façon de commencer le témoignage de monsieur
8 Lafortune sans que ces deux sujets-là soient
9 abordés. Maître Crépeau, est-ce que ce serait
10 envisageable?

11 Me PAUL CRÉPEAU :

12 Il y a certainement moyen de commencer sur d'autres
13 sujets. Mon plan... Je pensais débiter sur un de
14 ces sujets-là, mais je peux... Il y a beaucoup de
15 matière à couvrir.

16 LA PRÉSIDENTE :

17 Bon.

18 Me JONATHAN BOIVIN :

19 O.K...

20 LA PRÉSIDENTE :

21 Alors, dans les cir... Non mais c'est parce que...

22 Me JONATHAN BOIVIN :

23 Non, je comprends que le temps de la...

24 LA PRÉSIDENTE :

25 Oui. Oui.

1 Me JONATHAN BOIVIN :

2 ... de la Commission est précieux.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Oui.

5 Me JONATHAN BOIVIN :

6 Et mon but c'est pas d'utiliser des mesures
7 dilatoires...

8 LA PRÉSIDENTE :

9 Puis nous c'est pas non plus...

10 Me JONATHAN BOIVIN :

11 ... c'est pour ça que je cible.

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Puis nous ce n'est pas, notre but n'est pas de vous
14 nuire non plus.

15 Me JONATHAN BOIVIN :

16 Je comprends.

17 LA PRÉSIDENTE :

18 Mais comme par bonheur nous sommes jeudi et que ce
19 sera donc le témoignage de monsieur Lafortune
20 pourra donc commencer jeudi après-midi vous pourrez
21 vous adresser à la cour supérieure demain.

22 Me JONATHAN BOIVIN :

23 O.K. Si... bon, si je peux...

24 LA PRÉSIDENTE :

25 Parce que si le témoignage n'était pas rendu en

1 non-publication... là, vous avez vraiment un net
2 avantage, c'est en non-publication.

3 Me JONATHAN BOIVIN :

4 Je comprends.

5 LA PRÉSIDENTE :

6 Puis en plus on vous dit qu'on n'abordera pas ces
7 sujets-là, ça fait que, là.

8 Me JONATHAN BOIVIN :

9 Non, je comprends. Je vais peut-être juste mettre
10 une parenthèse parce que je me questionnais
11 également sur la question DV Capital, parce que si
12 vous me dites on peut éviter ça pour qu'on peut...
13 on peut aller à des sujets qui ne touchent pas la
14 question des contestations. Je me suis avancé en
15 disant...

16 LA PRÉSIDENTE :

17 DV Capital, c'était déjà en preuve dans d'autres...
18 par d'autres témoins et que Louis-Pierre Lafortune,
19 alors...

20 Me JONATHAN BOIVIN :

21 Oui, mais justement jusqu'à présent, peut-être que
22 je n'ai pas lu tous les passages qui étaient
23 pertinents à la question de DV Capital, Denis
24 Vincent et monsieur Lafortune par rapport au RTA
25 que j'ai reçu, mais jusqu'à présent je voyais pas

1 justement la question de la pertinence
2 vraisemblable.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Écoutez.

5 Me JONATHAN BOIVIN :

6 Mais je vous dis ça juste parce que, là, on en
7 discute, là, je vous ai dit, dans le fond, je me
8 commettais, je m'avançais en parlant de SCA et L.M.
9 Sauvé et je me questionnais quant à cet aspect-là.
10 Donc, je vous le dis parce que je préfère que tous
11 ou que ma position soit connue. Comme je vous dis,
12 mon but ce n'est pas de...

13 LA PRÉSIDENTE :

14 Oui, mais vous devez quand même démontrer pourquoi,
15 là.

16 Me JONATHAN BOIVIN :

17 Oui, oui, je comprends.

18 LA PRÉSIDENTE :

19 Vous ne pouvez pas juste dire : « Bon, bien, o.k.,
20 tant qu'à y être je vais ajouter ça, puis je vais
21 ajouter ça, puis je vais ajouter ça ».

22 Me JONATHAN BOIVIN :

23 Non, non, je comprends.

24 LA PRÉSIDENTE :

25 Il faut que vous démontriez.

1 Me JONATHAN BOIVIN :

2 Oui, oui, oui, mais, là, de ce que je comprends...

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Oui.

5 Me JONATHAN BOIVIN :

6 ... bon vous préférez, dans le fond, peu importe
7 que je le démontre ou non, vous préférez qu'on
8 commence cet après-midi avec des sujets.

9 LA PRÉSIDENTE :

10 Non, c'est pas ce que je vous ai dit. C'est pas ce
11 que j'ai dit. J'ai dit ce qu'il faut que vous
12 fassiez c'est me démontrer qu'un sursis devrait
13 être accordé relativement à tout le témoignage de
14 monsieur Lafortune, alors, qu'il est présentement
15 en non-publication.

16 Me JONATHAN BOIVIN :

17 Hum, hum.

18 LA PRÉSIDENTE :

19 Alors, si vous voulez rencontrer les avocats, parce
20 que nous avons l'intention effectivement à moins
21 que vous me convainquiez du contraire et toujours
22 en prenant en considération qu'on est en non-
23 publication...

24 Me JONATHAN BOIVIN :

25 Oui, oui, j'ai compris.

1 LA PRÉSIDENTE :

2 ... ce qui est une donnée très importante dans le
3 dossier.

4 Me JONATHAN BOIVIN :

5 Ça m'a été dit également par mes collègues, ça a
6 été dit...

7 LA PRÉSIDENTE :

8 C'est très important.

9 Me JONATHAN BOIVIN :

10 ... en souligné.

11 LA PRÉSIDENTE :

12 Et je vais le souligner en jaune puis en rouge.

13 Me JONATHAN BOIVIN :

14 Oui, oui.

15 LA PRÉSIDENTE :

16 Alors, donc, je vais vous donner jusqu'à... mais de
17 toute façon vous allez lire le jugement et... mais
18 pour ce qui est de plaider, Maître, c'est votre
19 dossier, vous devriez être capable de plaider sur
20 la notion de sursis.

21 Me JONATHAN BOIVIN :

22 Oui, sur la question, bien...

23 LA PRÉSIDENTE :

24 Je vous écoute.

25

1 Me JONATHAN BOIVIN :

2 ... c'est certain... c'est certain qu'au niveau...
3 au niveau du droit, moi mon argument est semblable
4 à ce que je vous ai déjà plaidé par le passé. Si,
5 par exemple, je parle du sujet de L.M. Sauv , l ,
6 pour ma part, lorsqu'on parle du droit qui est
7 applicable ici, c'est vraisemblable ici, j'ai une
8 cause, dans le fond, au niveau de l'appel,  a va
9  tre la m me chose que je vous ai d j  plaid .  
10 mon avis, bien qu'il y ait une ordonnance de non-
11 publication, le fait que monsieur t moigne l -
12 dessus,  a fait en sorte que  a place les parties,
13 c'est- -dire le DPCP et monsieur Lafortune dans le
14 cadre du proc s.  a place le DPCP dans une
15 situation qui est... qui est strat gique et  a le
16 place,  a le place en connaissance d'information
17 que s'il n'avait pas t moign  ici sur ces
18 informations-l , bien il y a un avantage
19 strat gique en gros. C'est  a mon argument.

20 LA PR SIDENTE :

21 L , ce que vous me dites c'est autre chose que ce
22 que vous m'avez dit tant t.

23 Me JONATHAN BOIVIN :

24 Bien ce que je vous avais dit.

25

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Tantôt vous m'avez dit que vous allez aller en cour
3 supérieure...

4 Me JONATHAN BOIVIN :

5 Oui.

6 LA PRÉSIDENTE :

7 ... uniquement en ce qui concerne...

8 Me JONATHAN BOIVIN :

9 SCA et L.M. Sauvé.

10 LA PRÉSIDENTE :

11 C'est ça.

12 Me JONATHAN BOIVIN :

13 Bon, là, je vous parle de L.M. Sauvé
14 particulièrement.

15 LA PRÉSIDENTE :

16 Mais c'est pas de ça dont vous me parlez. Vous
17 parlez de la présence du DPCP.

18 Me JONATHAN BOIVIN :

19 Non, non, non, non, ce que je vous dis c'est que
20 s'il témoigne là-dessus.

21 LA PRÉSIDENTE :

22 Oui.

23 Me JONATHAN BOIVIN :

24 Bon. Parce que, là, vous me dites prenez en
25 considération qu'il y a une ordonnance de non-

1 publication.

2 LA PRÉSIDENTE :

3 O.K.

4 Me JONATHAN BOIVIN :

5 Et il faut que, dans le fond, il faut que je vous
6 démontre qu'il va y avoir un préjudice, parce que
7 s'il n'y a pas de préjudice.

8 LA PRÉSIDENTE :

9 Et le préjudice c'est que...

10 Me JONATHAN BOIVIN :

11 C'est l'attaque à l'équité procédurale, à mon avis.

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Donc, le préjudice c'est la présence du DPCP.

14 Me JONATHAN BOIVIN :

15 C'est le fait qu'ils vont être mis... c'est le fait
16 qu'ils vont prendre connaissance de ces
17 informations-là.

18 LA PRÉSIDENTE :

19 Bon.

20 Me JONATHAN BOIVIN :

21 C'est ça le préjudice, parce que je comprends qu'il
22 y a une ordonnance de non-publication au niveau de
23 la sélection d'un jury impartial, ça va rester...

24 LA PRÉSIDENTE :

25 Vous présumez de la mauvaise foi de... de la

1 poursuite.

2 Me JONATHAN BOIVIN :

3 Non. Bien non, parce que je veux dire, ils ont le
4 droit d'être ici. Techniquement.

5 LA PRÉSIDENTE :

6 Oui, mais... non, mais c'est parce qu'ils ont le...
7 ils ont pas nécessairement le droit de répéter ce
8 qu'ils entendent ici. Mais ils ont le devoir de
9 protéger les procès en cours.

10 Me JONATHAN BOIVIN :

11 Oui.

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Mais le procureur qui fait L.M. Sauvé ou qui est
14 dans le dossier de monsieur Lafortune n'est pas
15 dans la salle à ce que je... à ce que je sache.

16 Me JONATHAN BOIVIN :

17 Non, mais je veux dire les notes sténographiques
18 vont probablement quand même nous être divulguées
19 dans le cadre de la divulgation au procès.

20 LA PRÉSIDENTE :

21 Non, parce que c'est non... c'est une non-
22 publication, il y a pas de...

23 Me JONATHAN BOIVIN :

24 Bien écoutez on les a reçu les notes
25 sténographiques de monsieur Patenaude, de monsieur

1 Sauv , de l'autre individu dans le cadre de
2 Diligence, l .

3 Me CATHERINE DUMAIS :

4 Si vous me le permettez, Madame la Pr sidente, pour
5 pas vous induire en erreur. Il y a eu des
6 discussions avec ma tre Sonia LeBel relativement  
7 la divulgation dans le cadre de notre obligation au
8 sens de l'arr t Stinchcombe des notes
9 st nographiques qui  taient en non-publication et
10 de le faire de fa on non caviard e.

11 Il a  t  convenu que ma tre LeBel serait
12 avis e   toutes les occasions, que la
13 confidentialit  serait rappel e aux avocats de
14 d fense ainsi que le fait que les notes sont en
15 non-publication, mais que pour remplir notre
16 obligation au sens de l'arr t Stinchcombe, nous
17 devions les divulguer,   ce moment-l .

18 Entre autres,  a  vitait un d bat sur un
19 O'Connor pour faire venir les procureurs pour
20 donner les notes alors que les parties convenaient
21 que notre obligation de divulgation nous obligeait
22   divulguer les notes non caviard es.

23 Donc, je voulais simplement vous...
24 s'assurer de la situation.

25

1 LA PRÉSIDENTE :

2 O.K. Parfait.

3 Me JONATHAN BOIVIN :

4 Mon argument c'est pas pour imputer la mauvaise foi
5 de personne comme quoi ils vont répandre ça « at
6 large », tout ce que je dis c'est que compte tenu
7 qu'ils sont placés dans une situation où ils ont
8 connaissance du témoignage de monsieur... bien on
9 va parler de monsieur Lafortune, où ils ont
10 connaissance du témoignage de monsieur Lafortune en
11 contravention de son droit de garder le silence.
12 Parce que tout au long de l'enquête monsieur
13 Lafortune n'a rien révélé...

14 LA PRÉSIDENTE :

15 Oui, mais on peut...

16 Me JONATHAN BOIVIN :

17 ... il s'est prévalu de son droit. Donc, ils ne
18 savent pas, ils ne connaissent pas sa version des
19 faits, donc...

20 LA PRÉSIDENTE :

21 Mais il y a différentes mesures...

22 Me JONATHAN BOIVIN :

23 Je comprends.

24 LA PRÉSIDENTE :

25 ... qui pourraient être instaurées. Notamment une

1 muraille de Chine, parce que le DPCP qui est
2 présent dans la salle n'est pas celui qui instruit
3 le procès de monsieur Lafortune. Et si c'est juste
4 lui qui est en possession des notes sténographiques
5 parce qu'il doit voir à la protection des procès
6 non seulement à celui de monsieur Lafortune, mais à
7 celui des autres accusés, on peut lui imposer de ne
8 rien révéler au procureur de la poursuite dans le
9 dossier de monsieur Lafortune. Vous, c'est sûr que
10 vous allez... c'est sûr que vous allez avoir les
11 notes, c'est votre client.

12 Me JONATHAN BOIVIN :

13 Oui, oui, ça, je comprends. Bien, ce n'est pas pour
14 moi que c'est... je ne trouve pas ça problématique
15 pour moi. Bien, à ce moment-là, écoutez, si c'est
16 quelque chose que peut être ordonné, c'est certain
17 que ça serait...

18 LA PRÉSIDENTE :

19 Bien, nous pourrions certainement le faire, à tout
20 le moins, en attendant que vous ayez cherché, bien,
21 de toute façon, je suis convaincu qu'ils le font et
22 en attendant d'avoir votre décision de la Cour
23 Supérieure. Ou alors, ça vous... c'est ça. Ou
24 alors, ou alors, vous n'avez pas besoin de vous
25 rendre en Cour Supérieure parce que je rends une

1 ordonnance, je rendrai une ordonnance instaurant,
2 faisant en sorte qu'une muraille de Chine soit...

3 Me JONATHAN BOIVIN :

4 Ce que... bon, écoutez, ça, c'est une partie de la
5 contestation, bien, ça, c'est une partie des points
6 que je voulais apporter devant la Cour Supérieure,
7 l'autre, c'était majoritairement la question des
8 SCA, parce que, bien, il faudrait que,
9 premièrement, pour L.M. Sauvé, il faudrait que je
10 puisse discuter avec monsieur Lafortune avant de me
11 déclarer satisfait de cette partie-là.

12 LA PRÉSIDENTE :

13 J'en conviens.

14 Me JONATHAN BOIVIN :

15 La deuxième partie pour laquelle on était certain
16 qu'on voulait aller à la Cour Supérieure, c'est la
17 question des SCA parce qu'à votre paragraphe 24,
18 dans le fond, de ce que je comprends, vous, il y a
19 comme... il y a deux conditions, un peu, qui...

20 LA PRÉSIDENTE :

21 La vente de Fortier Transfert.

22 Me JONATHAN BOIVIN :

23 Oui.

24 LA PRÉSIDENTE :

25 N'a pas... n'est pas un sujet.

1 Me JONATHAN BOIVIN :

2 Non, exact. Ça, je le comprends.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 O.K.

5 Me JONATHAN BOIVIN :

6 Mais après ça, lorsqu'on parle de SCA qui est la
7 société de crédit alternatif, vous dites, bon, au
8 paragraphe 24: « Les questions seront permises à
9 compter du moment où cet argent revient dans
10 l'économie québécoise afin d'être réinjecté dans
11 différentes sociétés de l'industrie de la
12 construction liées directement ou indirectement au
13 crime organisé en raison des accointances du
14 requérant. » Donc, je comprends qu'il y a comme
15 deux conditions qui font en sorte qu'on parle de
16 SCA, de un, l'injection dans différentes sociétés
17 de l'industrie de la construction et de deux, liées
18 directement ou indirectement au crime organisé en
19 raison des accointances du requérant.

20 LA PRÉSIDENTE :

21 C'est ça.

22 Me JONATHAN BOIVIN :

23 Et c'est ma compréhension que... et là, je
24 comprends que ce n'est pas une question de
25 pertinence, mais de pertinence vraisemblable,

1 compte tenu qu'on est dans le cadre d'une
2 enquête...

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Exact.

5 Me JONATHAN BOIVIN :

6 ...d'une enquête publique, mais je ne crois pas que
7 en rapport à SCA, il y ait eu un début de preuve...

8 LA PRÉSIDENTE :

9 Il est en enquête.

10 Me JONATHAN BOIVIN :

11 Oui, je comprends, mais il faut quand même qu'on
12 puisse dire qu'il y a une pertinence vraisemblable.

13 LA PRÉSIDENTE :

14 Non. L'enquête se fait au fur et à mesure...

15 Me JONATHAN BOIVIN :

16 Mais pour démontrer...

17 LA PRÉSIDENTE :

18 Savez-vous que je pourrais même entendre des
19 témoins, je dirais, live, dans la Commission et on
20 ferait l'enquête.

21 Me JONATHAN BOIVIN :

22 Je comprends.

23 LA PRÉSIDENTE :

24 On rencontre les témoins, généralement...

25

1 Me JONATHAN BOIVIN :

2 Mais selon moi...

3 LA PRÉSIDENTE :

4 ...avant ceux qui le veulent.

5 Me JONATHAN BOIVIN :

6 Moi, c'est ma compréhension que si on doit
7 démontrer une pertinence vraisemblable, il faut
8 quand même qu'il y ait un début de preuve en
9 quelque part. On ne peut pas juste alléguer: « On
10 va vérifier. »

11 LA PRÉSIDENTE :

12 Puis qu'est-ce qu'on fait avec le premier témoin?

13 Me JONATHAN BOIVIN :

14 Bien, de ce que... c'est ma compréhension, qu'il y
15 a eu énormément d'enquêtes en dehors de la
16 Commission...

17 LA PRÉSIDENTE :

18 Non, mais...

19 Me JONATHAN BOIVIN :

20 ...pour amener des témoins.

21 LA PRÉSIDENTE :

22 Oui, mais c'est pour ça que le sujet que les
23 avocats de la Commission veulent le couvrir, ce
24 sujet-là...

25

1 Me JONATHAN BOIVIN :

2 Mais s'il y a, justement...

3 LA PRÉSIDENTE :

4 ...tombe dans le critère de la vraisemblance
5 raisonnable.

6 Me JONATHAN BOIVIN :

7 S'il y a eu des enquêtes, excusez-moi, s'il y a eu
8 des enquêtes qui ont été faites, justement,
9 concernant ce sujet-là, je crois qu'il y a...

10 LA PRÉSIDENTE :

11 Non, mais...

12 Me JONATHAN BOIVIN :

13 ...certains éléments de preuve pour démontrer un
14 début de preuve à l'effet qu'il y a une pertinence
15 vraisemblable qui aurait dû être démontrée.

16 LA PRÉSIDENTE :

17 Non, on n'a pas à... on n'a pas... vous n'avez pas
18 à dire comment on va faire entendre la preuve, par
19 quel bout on va commencer, ce n'est pas comme ça
20 que ça fonctionne.

21 Me JONATHAN BOIVIN :

22 Non, je suis d'accord. Mais dans la mesure où moi,
23 je contestais ce sujet-là, dans le cadre de notre
24 requête en cassation de subpoena, au niveau de la
25 conclusion subsidiaire, ce que la jurisprudence

1 nous dit, c'est que c'est à la personne qui veut
2 faire témoigner cette personne-là de démontrer la
3 pertinence, ceci dit, on l'applique, bien entendu,
4 dans le cadre de la Commission d'enquête, ça
5 devient pas la pertinence, mais la pertinence
6 vraisemblable, donc il devait y avoir une
7 démonstration de pertinence vraisemblable et pour
8 faire cette démonstration-là, bien, je pense que ça
9 aurait pris un début de preuve sur ce sujet-là,
10 juste pour dire: « Écoutez, nos enquêteurs, ce
11 qu'ils nous ont démontré, c'est qu'ils ont vu des
12 individus ou il ont rencontré des individus qui
13 nous ont dit que cette piste-là, bien, ce serait
14 une bonne piste à aborder compte tenu de telle,
15 telle, telle raison. »

16 LA PRÉSIDENTE :

17 Est-ce que vous avez...

18 Me JONATHAN BOIVIN :

19 C'est ma compréhension.

20 LA PRÉSIDENTE :

21 Est-ce que vous avez pris connaissance des
22 audiences de la Commission dans leur entièreté?

23 Me JONATHAN BOIVIN :

24 Dans leur entièreté, non, mais je pense que ça
25 aurait dû faire partie de la plaidoirie d'à ce

1 moment-là, pour nous dire, justement...

2 LA PRÉSIDENTE :

3 Non, je ne suis pas tenue par la plaidoirie d'un
4 procureur de la Commission, j'ai entendu la preuve.

5 Me JONATHAN BOIVIN :

6 O.K.

7 LA PRÉSIDENTE :

8 Nous avons entendu la preuve.

9 Me JONATHAN BOIVIN :

10 Je comprends, mais ça devrait faire partie, au
11 moins, soit du jugement ou de la plaidoirie pour
12 nous dire...

13 LA PRÉSIDENTE :

14 Mais je l'ai dit. C'est écrit. Je vous suggère
15 de...

16 Me JONATHAN BOIVIN :

17 Mais moi, la seule phrase que je vois qui se
18 rapporte à SCA, c'est la suivante, c'est: « Quand à
19 la société SCA, les fréquentations du requérant
20 jumelées aux activités...»

21 LA PRÉSIDENTE :

22 Maître, je ne peux pas me prononcer maintenant, à
23 cette étape-ci, sur la pertinence réelle.

24 Me JONATHAN BOIVIN :

25 Non, mais ce n'est pas ce que je vous demande non

1 plus.

2 LA PRÉSIDENTE :

3 Alors, c'est la pertinence vraisemblable.

4 Me JONATHAN BOIVIN :

5 Vraisemblable, exact.

6 LA PRÉSIDENTE :

7 Et je ne peux pas porter de jugement à cette étape-
8 ci. Le jugement sur la pertinence sera porté, sera
9 fait dans le jugement final.

10 Me JONATHAN BOIVIN :

11 Ça, je comprends.

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Bon, bien, là...

14 Me JONATHAN BOIVIN :

15 Et c'est pour ça que je parle de pertinence
16 vraisemblable, mais encore faut-il démontrer une
17 pertinence vraisemblable, ce qui, à mon avis...

18 LA PRÉSIDENTE :

19 O.K. Alors...

20 Me JONATHAN BOIVIN :

21 Ce qui, à mon avis, n'a pas été établi.

22 LA PRÉSIDENTE :

23 O.K. Écoutez, j'ai écrit un jugement.

24 Me JONATHAN BOIVIN :

25 Non, je comprends, mais c'est parce qu'il faut que

1 je vous plaide ma question comme... parce qu'on est
2 dans la question du sursis donc il faut que je vous
3 donne un petit peu mes arguments que je vais faire
4 valoir pour que vous puissiez me l'accorder ou non.

5 LA PRÉSIDENTE :

6 Si vous me donnez les mêmes arguments que vous avez
7 plaidés au soutien des deux requêtes...

8 Me JONATHAN BOIVIN :

9 Bien, c'est parce que moi, je vous plaide, aussi,
10 en connaissance de la plaidoirie qui a été faite et
11 du jugement, je ne peux pas aller bien, bien à
12 l'extérieur de ça, pour l'instant.

13 LA PRÉSIDENTE :

14 Alors, parlez-moi du préjudice sérieux et
15 irréparable, toujours en tenant compte que le
16 témoignage est en non-publication.

17 Me JONATHAN BOIVIN :

18 C'est toujours la même chose, c'est par rapport aux
19 dossiers qui sont en instance et qui sont amenés,
20 relativement, autant au niveau du litige fiscal que
21 des plaintes criminelles et pénales qui y sont
22 liées, qui devraient être déposées avant la fin de
23 l'année, c'est ça.

24 LA PRÉSIDENTE :

25 Maître Tremblay, est-ce que vous avez quelque chose

1 à dire?

2 Me SIMON TREMBLAY :

3 Écoutez, je pense que la question que vous demandez
4 à maître Boivin est assez claire, il y a trois
5 critères. Vous l'avez souligné tout à l'heure. Ça
6 prend une apparence de droit, un préjudice sérieux
7 et irréparable et s'il démontre les deux premières
8 étapes, alors vous avez un exercice de balance à
9 faire, à savoir si le préjudice de la Commission,
10 est-ce qu'il est plus grand que celui pour le
11 requérant. C'est ça le test ici. Écoutez, les trois
12 critères, sans faire une analyse exhaustive, sont
13 loin d'être rencontrés. Sur l'apparence de droit,
14 votre décision pour moi démontre qu'il n'y a pas
15 d'apparence de droit. Sur le préjudice irréparable,
16 vous l'avez vous-mêmes dit, il y a une ordonnance
17 de non-publication.

18 Donc, je jugerais un peu que les
19 représentations de mon confrère à ce niveau-là sont
20 prématurées. C'est lorsqu'on débattrait de la levée
21 de l'ordonnance qu'à ce moment-là il pourra faire
22 ses représentations et plaider ce qu'il plaide
23 aujourd'hui.

24 Quant à la balance des inconvénients,
25 écoutez, ici on a une commission à faire, on doit

1 agir avec célérité, on a une durée, on a un mandat
2 et tout. On est prêt, on est rendu là.

3 C'est important aussi de mentionner à ce
4 sujet-là que le subpoena que monsieur Lafortune a
5 reçu est daté du sept (7) août deux mille treize
6 (2013) et c'est, à ce qu'on me dit, et je ne peux
7 pas le confirmer, mais ça ne serait pas le premier
8 subpoena. Donc minimalement, on en a un du sept (7)
9 août deux mille treize (2013) et on attend sept
10 semaines pour faire une requête. On l'a vu avec les
11 collègues, nos collègues du Fonds de solidarité,
12 après discussion, on a décidé de faire une requête
13 préalable parce que peut-être qu'il y avait des
14 intentions d'avoir une décision, ou minimalement de
15 la Cour Supérieure.

16 Or, ici, on peut pas dire, bien la
17 Commission, changez vos sujets de conversation, ou
18 encore suspendez, c'est juste une demi-journée, je
19 vais aller faire valoir mes droits à la Cour
20 Supérieure. Si c'était des intentions, et
21 vraisemblablement après avoir fait une lecture en
22 diagonale et sommaire de la décision, on veut déjà
23 aller en révision judiciaire. C'est qu'on avait
24 déjà une bonne idée que si ça achoppait sur ces
25 points-là, SCA, LM Sauvé et DV Capital, on allait

1 aller à la Cour Supérieure. Donc on aurait ju... on
2 aurait dû, pardon, agir avec célérité.

3 Maître Crépeau, il va faire son possible
4 pour éviter les sujets que, qui tracassent
5 davantage le requérant mais on doit aller de
6 l'avant, on doit commencer à deux heures (14h00)
7 avec le ... le témoignage, pardon, de monsieur
8 Lafortune et je suis disponible demain, dès neuf
9 heures trente (9h30), et j'insiste pas pour avoir
10 la requête avant neuf heures (9h00) demain matin
11 pour aller débattre en Cour Supérieure à savoir
12 s'il doit y avoir un sursis mais à ce stade-ci,
13 devant la Commission, je vous demande de rejeter
14 cette demande-là et qu'on procède avec
15 l'interrogatoire de monsieur Lafortune à quatorze
16 heures (14h00).

17 Me JONATHAN BOIVIN :

18 Rapidement peut-être juste sur le dernier point de,
19 de mon collègue, maître... monsieur Desjardins a
20 contesté le subpoena et on lui a reproché d'être
21 trop à l'avance parce qu'il était pas convoqué. À
22 partir du moment où on a su que monsieur Lafortune
23 était réellement convoqué devant cette Commission-
24 là, il y a eu énormément de communication entre moi
25 et maître Crépeau, maître Crépeau qui, qui est le

1 procureur, là, qui devait, qui doit interroger
2 monsieur Lafortune.

3 Et à partir du moment où on a su que
4 monsieur Lafortune était réellement assigné, c'...
5 nos intentions ont été claires et ça a été dit. Il
6 y aurait deux requêtes qui seraient déposées et les
7 deux requêtes ont été déposées.

8 Et à partir du début des conversations, il
9 y a jamais eu de secret entre nous. La... la voie
10 de communication a toujours été claire et elle a
11 toujours été bonne. Donc, aujourd'hui on nous
12 reproche d'attendre trop mais lorsque monsieur
13 Desjardins a, a déposé sa requête, bien on lui a
14 dit que c'était pas opportun parce qu'il était pas
15 encore réellement convoqué bien qu'il y avait un
16 subpoena.

17 Donc, je vous sou mets respectueusement,
18 Madame la Présidente, monsieur le commissaire, que
19 on est dans les, on est dans les temps, on est dans
20 le moment opportun pour en débattre, là, de cette
21 question-là.

22 Me SIMON TREMBLAY :

23 Très rapidement, Madame la Présidente, écoutez je
24 sais pas si mon confrère a lu la décision
25 Desjardins en diagonale comme celle que vous avez

1 rendue ce matin mais la décision Desjardins
2 recherchait des mesures de protection.

3 Alors, parce que monsieur Desjardins, on le
4 sait, il est accusé du meurtre de Salvatore
5 Montagna et une des théories, et je suis en non-pub
6 je peux le dire, une des théories de la, de la
7 Couronne notamment, c'est son lien avec le crime
8 organisé.

9 Donc, c'était difficile, puisqu'on ne
10 savait pas quand il allait témoigner, ça fait plus
11 d'un an et il a toujours pas témoigné, de dire,
12 bon, bien, compte tenu notamment des critères de
13 contemporanéité et les autres critères de
14 Dagenais/Mentuck, de dire un an, deux ans, un an et
15 demi (1 1/2) à l'avance, on ne le sait pas, bon,
16 bien, ça sera telle ou telle ou telle mesure.

17 On demande pas ici des mesures, on demande
18 la cassation carrément du subpoena en disant qu'on
19 ne devrait pas m'assigner pour telle et telle
20 raison et les requêtes ont été reçues très
21 récemment. Je pense que il y aurait... on aurait pu
22 agir avec une plus grande diligence ici puis à tout
23 événement, le préjudice, s'il y a un préjudice en
24 me fiant à ce que me dit mon confrère, c'est deux
25 heures de questions dans lesquelles maître Crépeau

1 tentera d'éviter les sujets plus chauds qu'a
2 soulignés maître Boivin, donc...

3 LA PRÉSIDENTE :

4 O.K. Alors, écoutez, nous allons suspendre quelques
5 minutes mais avant, je viens de voir que maître
6 Gagnon est ici, alors, bien, vous lui direz
7 qu'il...

8 Me CATHERINE DUMAIS :

9 Bonjour.

10 LA PRÉSIDENTE :

11 Bonjour Maître Gagnon (sic). L'essence du jugement
12 et des paragraphes qui seront à être caviardés.
13 Alors nous revenons dans quelques minutes.

14 Me CATHERINE DUMAIS :

15 Avec votre permission...

16 LA PRÉSIDENTE :

17 Oui, je m'excuse.

18 12:43:23

19 Me CATHERINE DUMAIS :

20 Si il est de l'intention de la Commission
21 d'explorer la possibilité d'imposer une muraille de
22 Chine ou DBCP, je vous demanderais d'être entendue
23 sur le sujet.

24 LA PRÉSIDENTE :

25 Je vous entends.

1 Me CATHERINE DUMAIS :

2 Ultérieurement. Mais peut-être simplement le
3 prévoir que j'aurai des représentations à faire à
4 cet effet-là, si cette opportunité-là ou cette
5 éventualité-là, après votre décision, puisque si
6 vous rejetez complètement le sursis qui est
7 demandé, la situation se pose possiblement pas mais
8 j'aurai des représentations à vous faire.

9 LA PRÉSIDENTE :

10 Pas nécessairement. Je vous écoute.

11 Me CATHERINE DUMAIS :

12 Donc effectivement, Madame la Présidente, on a une
13 objection à l'imposition d'une muraille de Chine.
14 Le directeur des poursuites criminelles et pénales
15 qui agit comme sous-procureur général en matière de
16 poursuites criminelles au Québec a un rôle
17 particulier qui n'est pas assimilable à celle (sic)
18 d'un avocat en pratique privée.

19 Bien sûr, le DBCP peut s'imposer des
20 murailles de Chine, par exemple, dans le cas où un
21 procureur est en conflit d'intérêt par rapport à un
22 dossier où tous les autres vont s'engager à ne pas
23 communiquer avec ce procureur-là du dossier en
24 question. Ici, il y a une différence qui est très
25 pratique.

1 En l'espèce, bien sûr, on diffuse pas les
2 notes sténographiques à l'ensemble du réseau, c'est
3 bien entendu. Par contre, comme vous le constatez
4 depuis le début, vous avez entendu maître Dagenais,
5 vous avez entendu maître Archer, ce sont eux qui
6 sont en mesure de procéder au caviardage des notes
7 sténographiques et de renseigner la Commission sur
8 l'impact possible de la diffusion de certains
9 éléments de preuve.

10 Vous avez eu la preuve devant vous que
11 l'enquête diligence est une enquête de longue
12 haleine. Les procédures durent depuis un an. On
13 parle d'une cinquantaine (50) de requêtes, des
14 allégations qui ont été formulées régulièrement
15 devant le juge du procès relativement à la
16 Commission.

17 LA PRÉSIDENTE :

18 Maître Dumais, je veux bien me rendre à votre
19 argument, mais vous avez maître Poulin qui est
20 assis ici depuis plusieurs mois et qui entend
21 depuis plusieurs mois parler du dossier diligence.
22 J'ose espérer qu'il sera capable de caviarder le
23 dossier.

24 Me CATHERINE DUMAIS :

25 Je ne dirais pas que maître Poulin n'a pas une

1 connaissance du dossier. Par contre, il n'a pas la
2 connaissance des procureurs au dossier qui
3 administrent la preuve, qui ont administré les
4 requêtes, qui ont étudié l'ensemble de la preuve.
5 C'est la difficulté. Par ailleurs, si vous estimez
6 qu'une muraille de Chine...

7 LA PRÉSIDENTE :
8 (inaudible) m'intéresse.

9 Me CATHERINE DUMAIS :
10 ... qu'une muraille de Chine doit être imposée en
11 l'espèce, bien entendu on fera ce qui est possible
12 de faire dans les circonstances et on ne peut pas
13 garantir que le travail sera équivalent à celui
14 fait par les procureurs, mais il faudrait à ce
15 moment-là ne pas isoler que maître Poulin et moi
16 dans la salle, mais prévoir une ligne hiérarchique
17 qui est nécessaire puisque bien sûr, moi, comme
18 procureur aux poursuites criminelles et pénales, je
19 n'ai pas l'autorité du directeur, bien entendu.
20 Donc, il y aurait une ligne hiérarchique à établir
21 à l'intérieur de la muraille de Chine, tout en
22 permettant au DPCP de fonctionner dans ses procès.

23 LA PRÉSIDENTE :
24 Nous allons nous retirer et revenir dans quelques
25 minutes.

1 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

2

3 REPRISE DE L'AUDIENCE

4 DÉCISION

5 LA PRÉSIDENTE:

6 Bon. Alors, voilà!

7 CONSIDÉRANT l'intention exprimée par le
8 procureur de Louis-Pierre Lafortune de
9 demander la révision judiciaire de notre
10 décision rendue ce jour rejetant sa demande
11 de cassation de subpoena;

12

13 CONSIDÉRANT l'indication du procureur de
14 Louis-Pierre Lafortune que la demande de
15 révision visera trois sujets que la
16 Commission entend aborder dans le cadre du
17 témoignage de Louis-Pierre Lafortune, à
18 savoir SCA, L.M. Sauvé et DV Capital;

19

20 CONSIDÉRANT la demande de Louis-Pierre
21 Lafortune de surseoir totalement à son
22 témoignage jusqu'à lundi neuf heures trente
23 (9h 30) afin de pouvoir obtenir une
24 ordonnance de sursis en Cour supérieure;

25

1 CONSIDÉRANT l'engagement du procureur de la
2 Commission...

3 D'ailleurs, maître Crépeau, est-ce que vous avez
4 l'intention d'aborder les... les sujets en
5 question?

6 Me PAUL CRÉPEAU :

7 Pas du tout, Madame la Présidente, pas du tout, pas
8 cet après-midi.

9 LA PRÉSIDENTE:

10 C'est ce que vous aviez annoncé. Parfait. Alors :

11 CONSIDÉRANT l'engagement du procureur de la
12 Commission de ne pas aborder les trois
13 sujets cet après-midi;

14
15 CONSIDÉRANT les audiences de la... que les
16 audiences de la Commission seront
17 suspendues à seize heures trente (16 h 30)
18 cet après-midi pour ne reprendre que lundi
19 le deux (2) décembre à neuf heures trente
20 (9 h 30);

21
22 CONSIDÉRANT que compte tenu de ce qui
23 précède, la demande de sursis de Louis-
24 Pierre Lafortune devient sans objet;

25

1 CONSIDÉRANT qu'au surplus, nous sommes
2 d'opinion que les trois critères pour
3 obtenir le sursis ne sont pas remplis en
4 l'espèce en ce qui concerne l'apparence de
5 droit;

6
7 COMPTE TENU des deux décisions rendues ce
8 jour concernant le requérant, nous ne
9 pouvons conclure qu'il y a apparence de
10 droit suffisante pour rencontrer ce premier
11 critère;

12
13 QUANT aux préjudices sérieux et
14 irréparables, comme nous l'avons notamment
15 conclu dans nos deux décisions rendues ce
16 jour, le requérant ne souffre d'aucun
17 préjudice extraordinaire justifiant des
18 mesures supplémentaires à celles déjà
19 ordonnées dans les décisions en question.
20 Le fait que le témoignage de Louis-Pierre
21 Lafortune se déroule sous le coup d'une
22 ordonnance de non-publication milite
23 également en ce sens.

24 Et en ce qui concerne la balance des
25 inconvenients :

1 COMPTE TENU de ce qui précède et des
2 enseignements de l'Honorable Geneviève
3 Marcotte, juge à la Cour supérieure, dans
4 sa décision du onze (11) octobre deux mille
5 treize (2013) sur ce troisième critère,
6 donc la balance des inconvénients penche
7 nettement en faveur de la Commission.

8
9 POUR CES MOTIFS, les Commissaires prennent
10 acte de l'engagement du procureur de la
11 Commission de ne pas aborder cet après-midi
12 les sujets suivants : SCA, L.M. Sauvé et DV
13 Capital;

14
15 REJETTENT la demande verbale de surseoir au
16 témoignage de Louis-Pierre Lafortune
17 jusqu'à lundi le deux (2) décembre deux
18 mille treize (2013) à neuf heures trente
19 (9 h 30).

20 Alors, voilà!

21 Me PAUL CRÉPEAU :

22 Je vais appeler monsieur Lafortune.

23 LA GREFFIÈRE :

24 Pourriez-vous rester...

25

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Bonjour, Monsieur Lafortune.

3 LA GREFFIÈRE :

4 Excusez.

5 M. LOUIS-PIERRE LAFORTUNE :

6 Bonjour.

7 LA GREFFIÈRE :

8 Pourriez-vous rester debout pour l'assermentation.

9 M. LOUIS-PIERRE LAFORTUNE :

10 Ah! Désolé.

11

12

13

1 L'AN DEUX MILLE TREIZE, ce vingt-huitième (28ième)
2 jour du mois de novembre,

3

4 A COMPARU :

5

6 LOUIS-PIERRE LAFORTUNE,

7

8 LEQUEL, affirme solennellement ce qui suit :

9

10 INTERROGÉ PAR Me PAUL CRÉPEAU :

11 Merci.

12 Me JONATHAN BOIVIN :

13 Peut-être juste... excusez-moi, peut-être juste
14 avant qu'on débute. J'ai lu les jugements sur
15 l'heure du dîner, je n'aurai rien à rajouter quant
16 à la question de la non-publication en relation au
17 jugement. Je suis satisfait par les paragraphes que
18 vous aviez visés.

19 LA PRÉSIDENTE:

20 Donc, ce qui veut dire que, si je comprends bien,
21 votre... Qu'est-ce que vous voulez dire par ça?

22 Me JONATHAN BOIVIN :

23 Bien, c'est-à-dire que vous... vous avez dit avant
24 qu'on aille dîner, là...

25

1 LA PRÉSIDENTE:

2 Oui.

3 Me JONATHAN BOIVIN :

4 ... que les jugements seraient rendus publics.

5 LA PRÉSIDENTE:

6 Ah! Pour les paragraphes à être caviardés ou non.

7 Me JONATHAN BOIVIN :

8 Exactement, donc je suis satisfait.

9 LA PRÉSIDENTE:

10 O.K. Parfait.

11 Me JONATHAN BOIVIN :

12 Je suis satisfait par les paragraphes que vous avez
13 ciblés.

14 LA PRÉSIDENTE:

15 Parfait. Ça va. La même chose avec...

16 Me CATHERINE DUMAIS :

17 Pour nous aussi, Madame la Présidente.

18 LA PRÉSIDENTE:

19 Parfait. O.K. Maître Gagnon.

20 Me GENEVIÈVE GAGNON :

21 Il n'y a pas de contestation.

22 LA PRÉSIDENTE:

23 Merci. Allez-y, Maître.

24 Me PAUL CRÉPEAU :

25 Oui. Bonjour. Le témoin a été assermenté?

1 LA GREFFIÈRE :

2 Oui.

3 Me PAUL CRÉPEAU :

4 Oui. Bon.

5 Q. **[1]** Bonjour, Monsieur Lafortune.

6 R. Bonjour.

7 Q. **[2]** Peut-être en parlant fort et en direction de
8 madame la Présidente, on va peut-être juste
9 procéder à vous présenter. Peut-être nous dire un
10 peu qui vous êtes. Vous arrivez... votre jeunesse,
11 vous êtes...

12 R. Ma jeunesse, je viens de la Ville de l'Assomption
13 où j'ai vécu toute ma jeunesse. J'ai étudié au
14 collège de cette ville-là. Par la suite, j'ai été à
15 l'Université du Québec à Hull. Pour faire la
16 dernière année, à l'Université du Québec à Trois-
17 Rivières. Par la suite, j'ai commencé à travailler
18 dans une usine de meubles, ensuite chez Bell Canada
19 et suite à ça...

20 Q. **[3]** On va peut-être juste...

21 R. Oui.

22 Q. **[4]** ... les reprendre un peu en détail. Vos études,
23 vous dites à l'Université du Québec à Trois-
24 Rivières et Hull.

25 R. Oui.

1 Q. **[5]** Quel domaine?

2 R. En administration, en gestion de PME.

3 Q. **[6]** Gestion... O.K. Vous détenez un diplôme?

4 R. Oui.

5 Q. **[7]** Qui est?

6 R. J'ai... bien, pour être très précis, je pense qu'il
7 me manquait le cours de français obligatoire ou
8 l'examen final pour avoir le Bac en bonne et due
9 forme...

10 Q. **[8]** À part le...

11 R. ... mais si je me rappelle bien, tous les autres
12 cours sont complétés avec succès.

13 Q. **[9]** O.K. Et peut-être sans... sans nous donner
14 l'adresse, pour le moment vous habitez dans quelle
15 région aujourd'hui?

16 R. Terrebonne.

17 Q. **[10]** Terrebonne. O.K. Vous dites que vous avez
18 étudié au Collège de l'Assomption. On va peut-être
19 aborder tout de suite la question. Monsieur Yannick
20 Payette qui a témoigné ici un certain temps, vous
21 le connaissez?

22 R. Oui.

23 Q. **[11]** Depuis quand?

24 R. Depuis probablement... bien, la maternelle, on est
25 sur la même photo de la maternelle, ça fait que

1 dans la même classe.

2 Q. **[12]** O.K. Alors, connaissance. Amitié plus que de
3 connaissance?

4 R. Ah! Définitivement, c'est un bon ami, un très grand
5 ami à moi.

6 Q. **[13]** O.K. Un grand ami...

7 R. Oui.

8 Q. **[14]** ... qui l'était dans votre jeunesse.

9 R. Oui.

10 Q. **[15]** Et qui, bon, on va constater, vous avez
11 conservé des relations d'affaires depuis les dix
12 (10) dernières années, là, mais pour le moment,
13 c'est quelqu'un que vous avez connu dans votre
14 jeunesse.

15 R. Absolument.

16 Q. **[16]** O.K. Peut-être les... votre travail, vous
17 dites que vous avez travaillé dans une entreprise,
18 une usine de meubles?

19 R. Oui.

20 Q. **[17]** O.K. Quel type de travail vous y avez fait?

21 R. Manuel, j'étais dans l'usine jusqu'à temps que je
22 marie la fille du propriétaire.

23 Q. **[18]** O.K. Et vous êtes resté combien de temps à
24 cette usine de meubles-là?

25 R. Plusieurs années, là, le temps de mes études, entre

1 autres, et... je ne sais pas, moi, deux, trois ans
2 supplémentaires probablement.

3 Q. **[19]** O.K. Ensuite, vous avez quitté cette
4 entreprise-là. Vous êtes allé chez Bell. Et peut-
5 être nous parler un peu de votre progression, ce
6 que vous avez fait chez Bell.

7 R. Chez Bell, j'ai commencé... Vous savez, chez Bell,
8 c'était l'époque où il y a eu beaucoup de coupures.
9 Il y avait eu aussi l'ouverture de certains
10 magasins Téléboutique qu'ils appelaient à l'époque
11 parce qu'il y avait de la compétition qui
12 commençait dans le domaine des télécommunications.
13 Ça fait que j'ai commencé à la Téléboutique de
14 Repentigny et, par la suite, j'ai gravi différents
15 échelons chez Bell. J'ai été là quelques années.

16 Q. **[20]** Quand vous êtes... quand... quand vous quittez
17 Bell, c'est en quelle année?

18 R. Quatre-vingt-dix-huit (98), quatre-vingt-dix-neuf
19 (99), probablement.

20 Q. **[21]** O.K. Quand vous avez quitté, quel était votre
21 niveau de responsabilité à ce moment-là, rendu chez
22 Bell?

23 R. J'étais... Le titre était directeur régional, je
24 crois.

25 Q. **[22]** Dans le...

1 R. Dans le domaine des téléboutiques toujours, dans
2 le...

3 Q. **[23]** Des téléboutiques. O.K.

4 R. Oui oui.

5 Q. **[24]** Alors vous...

6 R. Qui étaient des... Qui étaient une division de
7 Bell.

8 Q. **[25]** Vous avez gravi les échelons chez Bell Canada
9 pendant un certain temps.

10 R. Oui.

11 Q. **[26]** O.K. Et je comprends qu'après ça, peut-être
12 juste en gros, mais après avoir quitté Bell, vous
13 êtes allé travailler chez?

14 R. J'ai quitté Bell pour travailler chez Fortier
15 Transfert.

16 Q. **[27]** O.K. Et en quatre-vingt-quatre (84), ensuite?

17 R. En quatre-vingt-... Pardon?

18 Q. **[28]** Après Fortier Transfert?

19 R. Quand on a vendu Fortier Transfert, j'ai travaillé
20 chez Guay pendant aussi quatre, cinq ans, environ.

21 Q. **[29]** Vous souvenez-vous à peu près l'année, le mois
22 où vous avez... vous êtes parti de chez Guay?

23 R. C'était en août, et ça devait être en...

24 Q. **[30]** Si je vous suggère deux mille neuf (2009)?

25 R. C'est fort probable, là.

1 Q. **[31]** O.K. Je comprends, et c'est... Vous avez été
2 arrêté, à un certain moment donné. Est-ce que c'est
3 la même année que vous avez quitté chez... chez
4 Guay, ça?

5 R. Vous parlez, bien sûr, de l'arrestation de
6 l'opération Diligence?

7 Q. **[32]** Oui?

8 R. Qui a été la seule, malheureusement... heureusement
9 dans ma vie. C'est la même année, c'est juste
10 avant. C'est ça. Ça fait que si c'est en deux mille
11 neuf (2009), vous avez... Oui.

12 Q. **[33]** O.K. Et après... après avoir quitté chez Guay,
13 peut-être juste nous dire... Et est-ce que c'est un
14 départ volontaire? Là on n'ira pas plus loin que
15 ça, mais est-ce que c'est un départ volontaire,
16 chez Guay?

17 R. Non. Absolument pas. Ce n'était pas volontaire.
18 J'ai été remercié.

19 Q. **[34]** O.K. Et après ça, qu'est-ce que vous avez fait
20 depuis ce temps-là?

21 R. Après cela, je suis parti quelques semaines, peut-
22 être même plus, à l'extérieur du pays, à la
23 recherche de nouvelles opportunités d'affaires au
24 niveau des grues. J'ai été visiter plusieurs pays
25 d'Europe pendant quelques semaines, entre autres,

1 R. Oui.

2 Q. **[40]** Qu'est-ce que vous faites?

3 R. Depuis que je suis revenu au pays, après ça j'ai
4 commencé à travailler. Je travaille pour Coffrages
5 Saulnier, puis je travaille principalement sur...
6 aux ressources humaines, beaucoup de santé et
7 sécurité, puis j'essaie de trouver des clients, des
8 contrats.

9 Q. **[41]** O.K. Alors, l'entreprise s'appelle?

10 R. Coffrages Saulnier.

11 Q. **[42]** O.K. Dont le propriétaire est monsieur Marc
12 Saulnier?

13 R. Oui.

14 Q. **[43]** O.K. Et au sein de cette entreprise-là, est-ce
15 qu'il y a une autre division qui s'appelle
16 Équipements 24-7? Ou 24-7?

17 R. Oui, effectivement, Équipements 24-07, oui.

18 Q. **[44]** O.K. Est-ce qu'elle existait quand vous êtes
19 rentrés chez Coffrages Saulnier? Puis là on va
20 essayer de mettre une date. Quand est-ce que vous
21 avez commencé chez Coffrages Saulnier?

22 R. Regardez, ça devrait... C'est en deux mille neuf
23 (2009), ça veut dire en deux mille dix (2010). Dans
24 le premier six mois de deux mille dix (2010), je
25 vous dirais.

1 Q. **[45]** Début deux mille dix (2010)?

2 R. Oui.

3 Q. **[46]** Et est-ce que l'entreprise Équipements... Est-
4 ce que je la nomme correctement, Équipements 24-7,
5 ou c'est 24-7?

6 R. C'est 24-07.

7 Q. **[47]** 24-07. O.K.

8 R. Pour vingt-quatre (24) heures, sept jours semaine.

9 Q. **[48]** C'est... O.K. Et cette entreprise-là, est-ce
10 qu'elle existait au moment où vous avez commencé à
11 travailler pour Coffrages Saulnier?

12 R. Bien, pour être précis, oui elle existait, puis
13 elle existait depuis treize (13) ans parce que,
14 elle n'existe pas, 24-07. C'est seulement un nom,
15 un genre de trademark qui, après... Dans Coffrages
16 Saulnier, une... est la même entreprise qui existe
17 depuis deux mille (2000), ça fait treize (13) ou
18 quatorze (14) ans, là, quatorze (14) ans, et dans
19 cette entreprise-là il y a plusieurs noms. Il y a
20 Équipements... Fondations Marc Saulnier, il y a
21 Équipe 24-07. En tout cas, il y a peut-être sept,
22 huit noms différents qui sont dans la même
23 entreprise, qui existent depuis plusieurs années.

24 Q. **[49]** O.K.

25 R. Ça fait que, finalement, c'est un nom.

1 Q. **[50]** O.K. Et vous, chez... chez Coffra... Puis,
2 parce qu'on va... Le chapeau au-dessus de tout ça,
3 c'est Coffrages Saulnier?

4 R. Oui.

5 Q. **[51]** Et dans... dans cette...

6 R. Bien, c'est le nom le plus connu de la même
7 compagnie, effectivement.

8 Q. **[52]** O.K. Et dans cette grande entreprise-là, qui
9 opère sous différents noms, tel que vous nous
10 l'expliquez, avez-vous un titre particulier?

11 R. Non.

12 Q. **[53]** O.K. Vous avez décrit vos responsabilités,
13 vous dites recherche de clients?

14 R. Oui, entre autres. Je recherche des clients, je
15 regarde souvent qu'est-ce qui a été soumissionné,
16 je suis à donner des suivis. Je regarde qu'est-ce
17 qui se passe dans l'industrie, dans les
18 construct... peu importe les projets qui s'en
19 viennent. Je travaille beaucoup au niveau de la
20 santé et sécurité, parce que, on a quand même
21 beaucoup d'employés, puis c'est beaucoup de
22 gestion, de, d'essayer d'améliorer la situation en
23 santé et sécurité, parce que ça devient un avantage
24 au niveau des soumissions, puis... En gros, je
25 m'occupe beaucoup de ça.

1 Q. **[54]** O.K. Et c'est, c'est... Puis je ne veux pas
2 rentrer dans le détail des chiffres d'affaires puis
3 tout ça, mais est-ce que l'entreprise, depuis deux
4 mille dix (2010), depuis que vous y êtes, en date
5 d'aujourd'hui, est-ce que l'entreprise continue à
6 croître, son chiffre d'affaires grandir? Est-ce que
7 les affaires vont bien?

8 R. Cette année c'est plus tranquille. Il y a moins de
9 projets qui sont partis, mais, somme toute ça va
10 bien, oui.

11 Q. **[55]** O.K. Alors vous êtes dans les coffrages. Est-
12 ce que, chez, chez... chez... Parce que,
13 auparavant, là, vous avez été longtemps dans le
14 domaine des grues chez Fortier et chez... chez
15 Guay?

16 R. Effectivement.

17 Q. **[56]** Est-ce qu'il y a opération de grues chez
18 Coffrages Saulnier?

19 R. Oui.

20 Q. **[57]** O.K. Est-ce que vous vous en occupez?

21 R. Je m'en occupe, oui, je m'en suis occupé
22 passablement aussi, parce que j'avais une expertise
23 là-dedans puis on a un gros besoin pour nos propres
24 travaux de grues effectivement.

25 Q. **[58]** Si, si on résume les dix, douze, treize

1 dernières années, votre temps a été consacré
2 exclusivement au domaine de la construction, en
3 général?

4 R. Ma vie professionnelle.

5 Q. **[59]** Votre vie professionnelle, oui, excusez-moi?

6 R. Non, non, c'est parce que j'ai aussi Diligence qui
7 prend pas mal de mon temps depuis la dernière année
8 pour être honnête.

9 Q. **[60]** O.K. Et ça on va laisser ça de côté ce n'est
10 pas le sujet de notre...

11 R. D'accord.

12 Q. **[61]** De l'interrogatoire ici aujourd'hui. Vous nous
13 parlez de...

14 LA PRÉSIDENTE :

15 Q. **[62]** Si vous voulez en parler, il n'y a pas de
16 problème.

17 R. Merci.

18 Q. **[63]** On ne vous empêchera pas de témoigner.

19 R. Merci beaucoup.

20 Me PAUL CRÉPEAU :

21 Q. **[64]** O.K. Alors, dans les domaines de construction
22 que vous avez touchés les treize dernières années,
23 alors, on a parlé des grues?

24 R. Oui.

25 Q. **[65]** Du coffrage?

1 R. Oui.

2 Q. **[66]** Est-ce qu'il y a d'autres domaines de
3 construction dans lesquels vous avez... vous vous
4 êtes investi?

5 R. Directement, non. C'est sûr quand on travaille dans
6 le domaine des grues, ce qui est assez particulier,
7 c'est que... bien premièrement c'est la location de
8 grues que j'ai effectuée. Donc, j'ai travaillé avec
9 à peu près tous les corps de métier, toutes les
10 spécialités qui existent à ce moment-là parce que
11 c'est un genre de service qui est offert à
12 l'ensemble. Ça fait que j'ai travaillé avec
13 plusieurs autres métiers bien je n'ai pas été très
14 actif dans d'autres choses, non.

15 Q. **[67]** Les grues, là, vous dites j'ai travaillé avec
16 toutes les sortes de grues parce qu'on sait qu'il y
17 en a de toutes les grosseurs, poids, tonnage. Des
18 grues ça sert à différents corps de métiers, là,
19 aussi bien du peintre jusqu'à la construction, à
20 peu près tout le monde peut venir qu'à utiliser des
21 grues?

22 R. Vous avez trouvé vraiment l'exception,
23 effectivement les peintres, je suis désolé, mais
24 ils ne prennent pas beaucoup de grues. Mais ce que
25 je voulais dire là-dedans si on regarde, par

1 exemple, dans la construction résidentielle où
2 qu'il y a des plus petits entrepreneurs
3 effectivement on monte des fermes de toits de
4 maison ainsi de suite.

5 Après ça on travaille avec les gens de
6 ventilation, on travaille dans le génie civil, on
7 travaille dans les postes d'hydroélectricité. À
8 part du peintre, là, je vous dirais effectivement
9 que la plupart se sont des clients potentiels avec
10 qui j'ai eu à travailler dans les dernières années,
11 oui.

12 Q. **[68]** O.K. Et je vous posais la question il y a deux
13 minutes en vous demandant si vous vous êtes investi
14 je faisais référence peut-être plus à votre temps.
15 Maintenant est-ce que vous avez été, est-ce que
16 vous avez, vous vous êtes incorporé ou vous vous
17 êtes associé à des entreprises depuis deux mille
18 (2000), depuis votre arrivée disons on va placer ça
19 au début de deux mille (2000) votre arrivée chez
20 Fortier Transfert, jusqu'à ce jour dans quelles
21 industries reliées à la construction avez-vous été
22 un partenaire, un actionnaire, un administrateur?
23 Êtes-vous capable de vous en souvenir?

24 R. Non. Sûrement pas de tout, non.

25 Q. **[69]** O.K. Bon, je vais vous aider, Madame

1 Blanchette, je vais vous demander de nous projeter
2 l'onglet 57 et on aura, le document est très... sur
3 le large, alors on devra travailler de gauche à
4 droite pour être capable de lire. Voilà.

5 Monsieur... peut-être le haut de la page, Madame
6 Blanchette.

7 LA GREFFIÈRE :

8 Est-ce que vous allez le produire?

9 Me PAUL CRÉPEAU :

10 Oui. On va lui donner la première pièce.

11 LA GREFFIÈRE :

12 109NP-1137.

13 Me PAUL CRÉPEAU :

14 1137.

15

16 109NP-1137 : Tableau sur l'historique des
17 entreprises reliées à Louis Pierre
18 Lafortune selon le registre des
19 entreprises du Québec

20

21 Q. [70] O.K. Monsieur Lafortune, il s'agit d'un
22 document intitulé et peut-être le déplacer un peu
23 vers la droite. Voilà. Compagnies liées à Louis
24 Pierre Lafortune selon le registre des entreprises
25 du Québec. Et, là, j'attire votre attention sur la

1 note de bas de page en bas, vous remarquerez que
2 dans la colonne de gauche, on a la première donnée,
3 c'est le portrait, l'année où le portrait est pris,
4 en fait, c'est même la date précise.

5 Alors, vous verrez qu'on commence dans le
6 haut de la page du vingt-cinq (25) novembre deux
7 mille treize (2013). C'est la dernière mise à jour.
8 Mais dans d'autres cas pour d'autres entreprises on
9 va avoir un portrait au dix (10) mars deux mille
10 sept (2007) ou dix-huit (18) mars deux mille neuf
11 (2009). O.K.

12 Alors, il y a des limites à ce que le
13 document peut nous dire, mais je vais vous demander
14 ce que vous en savez. Première entreprise dans le
15 haut de la ligne à droite, en haut à gauche, alors
16 du vingt-cinq (25) novembre deux mille treize
17 (2013), l'entreprise s'appelle 9148-3024 Québec
18 inc., Service de grues Laval ltée. Est-ce que vous
19 connaissez cette entreprise-là, Monsieur Lafortune?

20 R. Oui.

21 Q. **[71]** Quelle est, est-ce qu'elle existe toujours?

22 R. Aucune idée.

23 Q. **[72]** Est-ce que vous êtes toujours un
24 administrateur de cette entreprise-là ou un
25 officier?

1 R. Sûrement pas.

2 Q. **[73]** Si je vous indique dans le tableau à droite,
3 on indique que vous êtes toujours, monsieur
4 Payette, Yannick Payette est le président, Louis
5 Pierre Lafortune le vice-président et Yannick
6 Payette le secrétaire. Est-ce que c'est exact ça?

7 R. Je peux pas vous répondre si c'est exact, à ma
8 connaissance, je serais bien surpris de ça que ce
9 soit toujours en fonction, puis que je sois
10 toujours là.

11 Q. **[74]** Pourquoi, faites rien nous dire pourquoi vous
12 l'affirmez comme ça?

13 R. La raison est fort simple c'est qu'au lendemain des
14 arrest... de l'arrestation que j'ai été victime en
15 deux mille neuf (2009) qu'on a dit, deux jours
16 après j'ai été chez l'avocat et je me suis retiré
17 absolument de toutes les entreprises, peu importe
18 c'était quoi, j'étais de près ou de loin, j'ai
19 signé que ce soit une démission, appelez ça une
20 quittance ou une démission, retrait, appelez-le
21 comme vous voulez, je vous dirais une journée ou
22 deux après puis j'ai demandé à ce que ce soit
23 exécutoire partout.

24 Q. **[75]** O.K. Alors...

25 (14:27:39)

1 M. RENAUD LACHANCE, Commissaire :

2 Q. [76] Il y a une colonne « radiation » dans le
3 tableau. C'est écrit que ça a été radié le trente
4 et un (31) mai deux mille six (2006).

5 Me PAUL CRÉPEAU :

6 Q. [77] Radiation de l'entre... de l'entreprise, vous
7 avez raison, Monsieur... Monsieur le commissaire,
8 j'avais pas vu la dernière colonne. Bon. Je
9 voudrais juste qu'on repasse les autres
10 entreprises. Vous avez la suivante qui elle aussi
11 est... qui s'appelle 9148-3131 Québec inc. Est-ce
12 que celle-ci vous la connaissez? Ça en est une
13 autre qui a été radiée le trente et un (31) mai.

14 R. Probablement. Je... Non, je la connais pas. Je peux
15 pas vous dire c'est quoi, non.

16 Q. [78] Vous êtes pas capable de savoir c'est quelle
17 entreprise celle-là?

18 R. Non.

19 Q. [79] O.K. Celle du... La troisième.

20 R. Non plus.

21 Q. [80] O.K. Alors c'est une compagnie Canada inc.,
22 premier actionnaire étant le 4241011 Canada inc.
23 pour lequel vous seriez, vous étiez à ce moment-là
24 administrateur. Savez-vous quelle était cette
25 compagnie-là?

1 R. Non.

2 Q. [81] La suivante. Regardez, celle du... au dix (10)
3 mars, O.K.? Alors, dix (10) mars deux mille sept
4 (2007), Gestion Beaurivage inc. Alors on a monsieur
5 Lafortune qui était à ce moment-là Louis-Pierre...
6 qui était le deuxième actionnaire. Retrait au
7 quatre (4) juin deux mille sept (2007).

8 R. Oui.

9 Q. [82] Gestion Beaurivage, vous pouvez nous en
10 parler?

11 R. Oui, Gestion Beaurivage est une entreprise qui
12 appartenait à mon partenaire Yannick Payette, qui
13 était la compagnie, c'est un genre de holding quand
14 il a acheté l'entreprise de son oncle.

15 Q. [83] O.K.

16 R. Puis que par la suite, j'ai été actionnaire aussi,
17 oui.

18 Q. [84] À quel niveau avez-vous été actionnaire dans
19 Gestion Beaurivage?

20 R. Quarante pour cent (40 %).

21 Q. [85] O.K. Est-ce qu'il y avait d'autres
22 actionnaires que vous et monsieur Payette dans
23 Gestion Beaurivage?

24 R. Écoutez, puis je vais être très prudent, ça se...
25 je veux répondre le plus... c'est possible. Je sais

1 pas si c'est dans cette compagnie-là que le Fonds
2 aurait déjà investi ou quoi que ce soit, là. À ma
3 connaissance, non mais je peux pas le jurer.

4 LA PRÉSIDENTE :

5 Q. [86] Vous parlez du Fonds, vous voulez dire quoi?

6 R. Le Fonds de solidarité avait investi à un moment
7 donné dans une des entreprises mais c'était-tu
8 directement dans Fortier ou dans la compagnie qui
9 la détenait? Je pourrais pas vous dire exactement.

10 Me PAUL CRÉPEAU :

11 Q. [87] Mais là vous faites référence à l'entreprise
12 Fortier Transfert, un investissement...

13 R. Oui.

14 Q. [88] ... du Fonds d'environ un point trois millions
15 (1,3 M\$) en deux mille un (2001)?

16 R. Dans ces eaux-là effectivement, oui.

17 Q. [89] La suivante. On a un peu... une image du dix-
18 huit (18) mars deux mille neuf (2009). Gestion de
19 capital Payette & Lafortune, premier action...

20 l'actionnaire majoritaire est Équipements Transit,
21 on verra qui est Équipements Transit mais on voit
22 président, Louis-Pierre Lafortune avec le retrait
23 en deux mille neuf (2009). Qu'est-ce que... quelle
24 était cette entreprise-là Gestion de capital?

25 R. Gestion de capital était une entreprise qui devait

1 faire des investissements, différents types
2 d'investissements.

3 Q. [90] O.K. Et on voit que l'actionnaire majoritaire
4 est Équipements Transit. Pouvez-vous... puis on la
5 revoit Équipements Transit un peu plus loin.
6 Qu'est-ce qu'est Équipements Transit?

7 R. C'était une compagnie aussi qui servait pour
8 acheter et vendre des équipements.

9 Q. [91] O.K. La suivante, vous avez 4189248 Canada
10 inc. Premier actionnaire est Fortier Transfert
11 Limitée où on voit votre nom à titre, à ce moment-
12 là, de vice-président. Quelle était cette
13 entreprise-là? Est-ce qu'elle opérait sous un autre
14 nom?

15 R. Aucune idée, aucune idée Monsieur... Madame la
16 Présidente je veux dire.

17 Q. [92] O.K. Vous... vous savez pas?

18 R. Non, les compagnies à numéro, là, les numéros, je
19 peux pas vous dire, là. Non.

20 Q. [93] O.K. On va juste continuer. L'autre par la
21 suite qui s'appelle Payette Lafortune relations
22 publiques inc. où vous y êtes toujours comme
23 premier actionnaire majoritaire. Vous y étiez à
24 ce... excusez-moi...

25 R. Oui, oui.

1 Q. [94] ... là, jusqu'en date du ...

2 R. Probablement deux mille neuf (2009).

3 Q. [95] O.K. Alors dites-nous donc, Monsieur...

4 LA PRÉSIDENTE :

5 Attendez. Vous êtes rendu au Payette Lafortune
6 relations publiques. Moi je ne vois pas de
7 radiation nulle part.

8 Me PAUL CRÉPEAU :

9 Il n'y a pas de radiation dans celle-là.

10 R. Bien j'ai sûrement démissionné. Comme je vous dis
11 moi, j'ai perdu suivi sur absolument tout en
12 octobre-novembre deux mille neuf (2009). Ça fait
13 que si c'est pas radié, il est pas radié.

14 Q. [96] O.K. À quoi servait cette... ou à quoi sert
15 cette entreprise-là...

16 LA PRÉSIDENTE :

17 Vous avez, je m'excuse, je sais pas si vous avez
18 raison mais ce n'est pas indiqué au tableau que
19 vous y êtes. Alors...

20 Me PAUL CRÉPEAU :

21 Comme premier actionnaire majoritaire, Madame la
22 Présidente. C'est la première...

23 LA PRÉSIDENTE :

24 Ah! oui, oui, premier actionnaire. Oui, vous avez
25 raison. O.K.

1 Me PAUL CRÉPEAU :

2 Q. [97] O.K. Alors, à quoi servait cette entreprise-
3 là?

4 R. Ça c'est l'entreprise qui servait... Quand j'ai...
5 nous avons vendu l'entreprise à Guay, après ça on a
6 été engagé, quand je dis on, c'est monsieur Payette
7 et moi, avons été engagés comme consultants pour la
8 transition avec les Grues Guay et je facturais des
9 honoraires. J'étais pas un employé et monsieur
10 Payette non plus. Nous n'étions pas des employés de
11 Grues Guay. Donc c'était cette entreprise-là qui
12 facturait les honoraires de consultation je
13 pourrais dire.

14 Q. [98] Pour les deux? Pour vous-mêmes et monsieur
15 Payette?

16 R. Absolument.

17 Q. [99] O.K. Et vous êtes pas, vous savez pas
18 pourquoi, mais cette entreprise-là n'est pas radiée
19 alors elle semble toujours être fonctionnelle.

20 R. Je peux pas vous répondre.

21 Q. [100] O.K. Je vous pose encore la question pour la
22 suivante. On a une autre entreprise Canada inc.,
23 une numérique, là, qui, qui est radiée du vingt-
24 cinq (25) août deux mille six (2006). Alors celle-
25 là c'est pas en deux mille neuf (2009), c'est

1 vraiment en deux mille six (2006). Premier
2 actionnaire majoritaire est Fortier Transfert
3 Limitée. Est-ce que ça vous dit quelque chose ces
4 numéros-là d'entreprise?

5 R. Non.

6 Q. [101] Bon. Équipements Transit. On a une
7 immatriculation, il y a pas de radiation. Alors
8 Équipements Transit existe toujours? La compagnie?

9 R. La seule chose je peux vous répondre c'est qu'à ma
10 connaissance, je ne suis pas impliqué dans ces
11 entreprises-là. Est-ce qu'elle existe toujours? Je
12 ne peux pas vous répondre. Une chose est sûre,

13 [REDACTED]
14 [REDACTED]
15 [REDACTED]
16 [REDACTED]
17 [REDACTED]
18 [REDACTED]
19 [REDACTED]
20 [REDACTED]
21 [REDACTED]
22 [REDACTED]
23 [REDACTED]

24 LA PRÉSIDENTE :

25 Q. [102] O.K. Mais la question était : qu'est-ce que

1 c'est que ces compagnies-là?

2 R. Laquelle vous parlez plus précisément?

3 Q. **[103]** Bien, il est en train de parler de...

4 Me PAUL CRÉPEAU :

5 Q. **[104]** Équipements Transit.

6 LA PRÉSIDENTE :

7 Q. **[105]** Oui.

8 R. Équipements Transit, comme j'avais répondu
9 précédemment, c'est une entreprise qui était
10 destinée pour faire l'achat et la vente
11 d'équipement lourd.

12 Me PAUL CRÉPEAU :

13 Q. **[106]** Est-ce que... Est-ce qu'elle a opéré, est-ce
14 qu'il y a eu du commerce qui s'est fait sous ce
15 nom-là? Achat, vente d'entrepri... de matériel,
16 de...

17 R. Je crois que oui.

18 Q. **[107]** O.K. Bon. On aura peut-être l'occasion d'y
19 revenir.

20 R. Oui.

21 Q. **[108]** Je veux juste vous dire, mais vous aviez
22 raison parce que si on tire la ligne plus loin à
23 droite, là, vous êtes... vous vous êtes retiré de
24 cette entreprise-là, on le voit, en caractères
25 rouges, là, retrait le neuf (9) novembre deux mille

1 neuf (2009) de Équipements Transit.

2 R. O.K.

3 Q. **[109]** Outils Industriels Performants.

4 R. Oui.

5 Q. **[110]** On n'a pas de radiation, vous apparaissez
6 comme deuxième actionnaire. Est-ce que ça existe
7 toujours?

8 R. Je ne peux pas vous répondre. Je pourrais vous
9 revenir là-dessus, je suis désolé.

10 Q. **[111]** O.K. Faubert et Associés, entrepreneur
11 généraux. Vous vous êtes retiré de l'entreprise,
12 c'est mentionné plus loin, neuf (9) novembre deux
13 mille neuf (2009). Vous y étiez vice-président. À
14 quoi... C'était quoi cette entreprise-là?

15 R. Cette entreprise-là était pour faire la promotion
16 de chalets de... en bois rond. Des chalets de
17 billots.

18 Q. **[112]** O.K. On voit que monsieur... l'actionnaire
19 majoritaire était monsieur Claude Faubert, et le
20 deuxième actionnaire, Équipements Transit. Donc,
21 une de... par une de vos compagnies, vous étiez des
22 actionnaires, non pas majoritaires, mais vous aviez
23 vos parts là-dedans. Est-ce que Faubert et Associés
24 - vous avez fait du commerce - est-ce que ça a
25 fonctionné, ça, pendant un bout de temps, cette

1 entreprise-là?

2 R. D'après moi, très peu. Peut-être. Mais pas pour la
3 peine.

4 Q. **[113]** O.K. Alors, des cha... On parle de chalets en
5 billes de bois?

6 R. Oui.

7 Q. **[114]** O.K. La... Vous avez une autre numérique,
8 qu'on retrouve en deux mille neuf (2009) et en deux
9 mille treize (2013). La date de radiation est du
10 cinq (5) novembre deux mille dix (2010), là. C'est
11 la compagnie 9149-3049 Québec. Le premier
12 actionnaire, c'est Équipements Transit. Est-ce
13 que... Qu'est-ce que ça... Et vous y étiez, je peux
14 vous dire que vous y étiez le vice-président, et
15 que vous vous êtes retiré le dix-neuf (19) novembre
16 deux mille neuf (2009). Qu'est-ce que ça faisait,
17 ça, cette compagnie numérique-là?

18 R. Je ne peux pas vous répondre, je ne le sais pas.

19 Q. **[115]** Si je vous indique, est-ce que ça peut vous
20 aider, le deuxième actionnaire dans cette
21 entreprise-là était Romano Bellini. Est-ce que ça
22 vous aide?

23 R. Oui. Ça m'aide. C'était pour un investissement dans
24 un logiciel informatique qui avait la particu...
25 C'était Centrale Taxes. Je veux dire, c'est un

1 logiciel particulier devant... pour faire... pour
2 vendre aux villes la gestion, là, en tout cas, pour
3 mieux gérer les comptes de taxes, pour avoir une
4 meilleure perception. Mais effec...

5 Q. **[116]** C'est uniquement ça, c'est une...

6 R. Oui, à ma connaissance...

7 Q. **[117]** Un logiciel?

8 R. Oui.

9 Q. **[118]** O.K. Les deux autres, on va sauter.

10 Coopérative de transport fluvial, MRC de
11 l'Assomption. On voit le nom, regardez, Solutions
12 de Crédit Alternatif, on passe par-dessus pour le
13 moment.

14 R. Oui.

15 Q. **[119]** Je... Les, les... Dans les trois dernières,
16 alors on voit une compagnie qui s'appelle 4370708
17 Canada inc.

18 R. Hum, hum.

19 Q. **[120]** Est-ce que ça vous dit quelque chose?

20 R. Non.

21 Q. **[121]** Premier actionnaire... Et je peux vous dire
22 que vous y étiez le secrétaire, et on indique à la
23 fin, là, au bout de la ligne : retrait en date du
24 vingt et un (21) juillet deux mille huit (2008).

25 R. O.K.

1 Q. **[122]** Est-ce que ça peut vous aider si je vous dis
2 que l'actionnaire majoritaire était Groupe Samara
3 inc.?

4 R. Écoutez. Pour vous dire la vérité, j'ai vu ça dans
5 le témoignage de monsieur Payette, puis ça m'a
6 très... bien surpris. Puis après ça, c'est vrai,
7 j'ai fait quelques recherches pour me rappeler
8 c'était quoi. Ça fait que oui, j'ai vu ça.

9 Q. **[123]** Oui, vous avez vu ça? Maintenant, c'est...
10 Puis on voit que vous y apparaissez, vous y avez
11 apparu comme secrétaire?

12 R. Oui.

13 Q. **[124]** Et on y voit aussi, comme deuxième
14 actionnaire, après Samara inc., qui est actionnaire
15 majoritaire, on voit Fiducie familiale Lafortune.
16 Connaissez-vous cette fiducie-là?

17 R. Oui oui, définitivement.

18 Q. **[125]** Vous pouvez peut-être nous dire c'est quoi?

19 R. Bien...

20 Q. **[126]** C'est votre fiducie personnelle?

21 R. Oui. Oui.

22 Q. **[127]** O.K. Et je vous pose la question, si vous le
23 savez : Fiducie familiale Payette, le troisième
24 actionnaire?

25 R. Je pense qu'on peut déduire, pardon, que c'est

1 monsieur Payette, oui.

2 Q. **[128]** O.K. Alors, on voit que vous... vous-même, à
3 travers votre fiducie, et monsieur Payette, pour la
4 même chose, vous vous associez avec Groupe Samara
5 inc. au sein d'une entreprise numérique du Canada.
6 Qu'est-ce que ça fait, cette entreprise-là?

7 R. Laquelle, là, vous parlez?

8 Q. **[129]** La, la... Celle à numéro, Canada inc.

9 R. Ça, je... Je vous dis, ça je ne le sais pas, Canada
10 inc., qu'est-ce qu'elle fait. Mais le lien qu'il y
11 a eu, c'est que, à un moment donné j'ai mis dix
12 mille dollars (10 000 \$) dans un investissement,
13 qui devait... Puis même, pas parce que c'était
14 relié là-dedans, là, mais c'est parce que j'ai mis
15 dix mille dollars (10 000 \$), à un moment donné,
16 dans une entreprise qui s'appelait Electrolinks.

17 Q. **[130]** Electrolinks?

18 R. Oui.

19 Q. **[131]** Qui était... Qui était... Avez-vous des noms,
20 ou... Si on enlève des numéros de compagnie, des
21 noms de vos associés, là-dedans?

22 R. Comme je vous dis, c'est...

23 Q. **[132]** Vous faites... Samara, c'est qui, ça?

24 R. C'est Claude Chagnon.

25 Q. **[133]** Oui?

1 R. Puis ça c'était... J'avais mis dix mille dollars
2 (10 000 \$) pour l'achat d'un... d'un module qui
3 permettait de convertir les lignes téléphoniques
4 sur les lignes électriques à l'intérieur des
5 maisons. Le principe est fort simple c'est qu'on
6 aurait pu brancher le téléphone dans la prise
7 électrique ça évitait de mettre des prises de
8 téléphone un peu partout dans les maisons.

9 [REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

15 un investissement de dix mille dollars (10 000 \$)
16 parce qu'il y avait un convertisseur de signaux de
17 voix audio sur les lignes électriques qui me
18 semblait intéressant.

19 Q. [135] O.K. Le produit vous semblait intéressant?

20 R. Oui.

21 Q. [136] Mais je veux revenir maintenant plus à
22 l'actionnariat. Monsieur Samara, Groupe Samara et
23 monsieur Chagnon, est-ce que c'est avec monsieur
24 Chagnon que vous avez fait affaire ou avec monsieur

25 [REDACTED]

1 R. J'ai rencontré les deux.

2 Q. [137] Les deux. Monsieur, en fait, c'est monsieur
3 [REDACTED] qui était l'investisseur en arrière de
4 Groupe Samara inc.?

5 R. Mais ça je peux pas, j'ai aucune idée, là.

6 Q. [138] Je vous le demande, c'est votre ami?

7 R. Je ne le sais pas.

8 Q. [139] Vous ne le savez pas?

9 R. Non, je ne sais pas qui.

10 Q. [140] Savez-vous si monsieur [REDACTED]
11 investisseur dans Groupe Samara inc.?

12 R. Je pourrais pas vous répondre, je sais qu'il était
13 là, je l'ai rencontré par contre, mais je peux pas
14 vous dire s'il était investisseur ou non
15 investisseur.

16 Q. [141] O.K. Mais quand vous parlez d'Électrolink,
17 vous en parlez avec monsieur [REDACTED]?

18 R. Non, les deux étaient là.

19 Q. [142] [REDACTED] et Chagnon?

20 R. Oui.

21 Q. [143] O.K. On voit que vous vous êtes retiré le
22 vingt et un (21) juillet deux mille huit (2008). On
23 a et au...

24 (14:41:02)

25

1 M. RENAUD LACHANCE, Commissaire :

2 Q. **[144]** Si vous permettez, quand on prend encore une
3 fiducie familiale qui achète, qui fait un
4 investissement dans une société, on doit s'informer
5 c'est qui les autres actionnaires?

6 R. Mais honnêtement, là, j'ai été très surpris quand
7 j'ai vu ça, puis la façon que ça s'est fait, si
8 vous me permettez, parce que j'aurais venu sous
9 serment il y a quelques semaines puis je vous
10 aurais dit que j'aurais jamais pensé que c'était
11 comme ça.

12 Q. **[145]** Mais là, vous avez dit tout à l'heure que
13 vous avez fait affaire avec les deux pour les fins
14 de cet investissement-là?

15 R. Oui, je les ai rencontrés, mais c'était quelle
16 entreprise puis c'était la fiducie qui était inclus
17 là-dedans, là, je vous dirais que j'ai été un peu
18 surpris.

19 Q. **[146]** O.K. Mais vous saviez que vous étiez en train
20 de partir une entreprise avec monsieur [REDACTED]
21 et monsieur Chagnon, vous saviez ça?

22 R. J'étais pas en train de partir une entreprise, non,
23 pas du tout. J'ai mis dix mille dollars (10 000 \$)
24 pour acheter un prototype d'un convertisseur de...
25 c'était un bidule, c'était pas de partir une

1 entreprise, c'était un investissement pour voir
2 comment ça fonctionnait. Ça fait que comment que ça
3 a été...

4 Q. [147] Donc, vous savez que vous faites cet
5 investissement-là avec monsieur [REDACTED]
6 monsieur Chagnon?

7 R. Oui.

8 Q. [148] Vous étiez très conscient de ça, là?

9 R. Oui.

10 Me PAUL CRÉPEAU :

11 Q. [149] Justement quand vous dites j'ai acheté le
12 bidule, là, vous avez acheté un investissement dans
13 l'entreprise. Vous n'avez pas acheté un produit,
14 là?

15 R. C'était pour acheter un produit.

16 Q. [150] C'était pour acheter le produit?

17 R. Oui.

18 Q. [151] O.K. Ce n'était pas un inves... quand vous
19 dites le dix mille dollars (10 000 \$) c'était-tu le
20 coût du produit ou c'était le coût de votre
21 investissement dans l'entreprise? Parce que comme
22 je vous rappelle, on vous mentionne comme étant le
23 secrétaire.

24 R. Oui. Ça j'aimerais vous revenir en début de semaine
25 avec ça, parce que c'est sûr je vais fouiller plus,

1 si vous avez de l'intérêt, j'ai de la misère à
2 comprendre que j'étais secrétaire de cette
3 entreprise-là.

4 Q. **[152]** O.K.

5 R. Ça peut s'être retrouvé là, mais j'ai vraiment pas
6 souvenance de ça.

7 Q. **[153]** Et on va compléter avec la dernière qui est
8 mentionnée en bas de page, 9180-9780 Québec inc.
9 Alors, on vous retrouve votre nom et il n'y a pas
10 de radiation pour cette entreprise-là, ce portrait-
11 là a été pris le vingt-cinq (25) novembre. Alors,
12 c'est tout récent. Une entreprise créée en deux
13 mille sept (2007), vous y êtes mentionné comme
14 deuxième actionnaire et monsieur, l'actionnaire
15 majoritaire étant Yannick Payette. Est-ce que ça
16 vous dit quelque chose?

17 R. Non.

18 Q. **[154]** Regardez, Jean-Marc Gaudreau est président de
19 cette entreprise-là et secrétaire de cette
20 entreprise-là?

21 R. Je comprends mal que je sois encore, que j'ai
22 quelque chose dans une entreprise présentement.

23 Q. **[155]** C'est... faites-vous des affaires avec Jean-
24 Marc Gaudreau encore aujourd'hui?

25 R. Ça fait des années que je ne l'ai pas vu.

1 Q. **[156]** O.K. Mais avez-vous fait affaires, dans quel
2 type d'entreprise avez-vous fait affaires avec
3 monsieur Gaudreau?

4 R. Là, Jean-Marc Gaudreau je l'ai rencontré ça fait
5 partie du dossier qu'on a dit qu'on n'aborderait
6 pour tout de suite qui est SCA.

7 Q. **[157]** O.K. Mais comme je vous dis j'aborde pas SCA,
8 je veux juste savoir. Mais vous avez, vous
9 connaissez monsieur Gaudreau depuis quand?

10 R. Bien depuis quand je l'ai connu dans les années,
11 entre deux mille deux (2002) et deux mille cinq
12 (2005), mais je ne l'ai jamais revu depuis deux
13 mille neuf (2009).

14 Q. **[158]** Et...

15 LA PRÉSIDENTE :

16 Q. **[159]** Depuis combien de temps?

17 R. Depuis deux mille neuf (2009), Madame la
18 Présidente.

19 Me PAUL CRÉPEAU :

20 Q. **[160]** Et je comprends que vous êtes surpris
21 d'apprendre que l'entreprise n'est pas radiée, que
22 vous êtes toujours deuxième actionnaire dans une
23 entreprise où il est le président?

24 R. Absolument.

25 Q. **[161]** Et est-ce que ça peut être... je vous pose la

1 question, et Fortier Transfert après la vente à
2 Grues Guay, est-ce qu'il est exact que le nom
3 Groupe Fortier ou Fortier Transfert a été changé
4 pour une compagnie numérique québécoise?

5 R. C'est fort probable, oui.

6 Q. **[162]** O.K. Et que c'est monsieur Jean-Marc
7 Gaudreau, le même Jean-Marc Gaudreau qui
8 aujourd'hui ou encore depuis deux mille huit (2008)
9 plutôt, là, en est le président et l'administra-
10 teur?

11 R. Je peux pas vous confirmer.

12 Q. **[163]** Alors, vu que vous n'êtes plus en affaire
13 avec monsieur Gaudreau, vous ne faites plus
14 d'affaires avec lui?

15 R. J'ai... non.

16 Q. **[164]** O.K. Bon. On aura l'occasion d'y...

17 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :.

18 Q. **[165]** Qu'est-ce que ça faisait exactement cette
19 entreprise-là avec monsieur Gaudreau?

20 R. Celle-là je sais pas exactement, c'est les
21 anciennes entreprises, si je me trompe pas, c'est
22 les anciennes entreprises que j'avais vendues dans
23 le cadre de la transaction avec Guay, Guay n'avait
24 pas acheté les compagnies, avait plutôt acheté la
25 raison sociale, c'était une vente d'actifs

1 nécessairement, puis en tout cas un paquet de
2 choses dedans, mais les compagnies. Ça fait qu'il
3 avait pris les noms, probablement que c'était une
4 des compagnies qui avait un nom comme Grues Laval
5 ou Grues quelque chose comme ça, là.

6 (14:45:04)

7 Q. **[166]** Mais celle-ci elle a été créée si le tableau
8 est bien en deux mille sept (2007). Vous avez
9 vendu, vous avez vendu Transport Fortier en deux
10 mille quatre (2004).

11 Me PAUL CRÉPEAU :

12 Deux mille quatre (2004).

13 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

14 Q. **[167]** Donc ça peut pas être relié à la transaction
15 de deux mille quatre (2004) ça.

16 R. Vous avez raison. Bien, regarde, c'est pour ça je
17 vous dis, je le sais pas.

18 Q. **[168]** Bien comment on peut partir une entreprise
19 avec quelqu'un puis pas savoir ce qu'elle a fait?

20 R. Bien je pourrais vous revenir. Je peux pas, je...
21 peux pas vous répondre là...

22 Q. **[169]** Mais avec monsieur Gaudreau, là, quand même
23 c'est... ça date pas de vingt (20) ans ces choses-
24 là. Quelles genres de transactions que vous avez
25 fait avec monsieur Gaudreau?

1 R. J'ai aucune idée. C'est peut-être une compagnie qui
2 a été pour être formée ou qui a été faite. J'ai
3 déjà eu aussi des compagnies qui étaient tablettes
4 puis qui s'est jamais rien produit. Ça fait que si
5 vous me demandez si elle existait. Mais il s'est-tu
6 passé quelque chose? Peut-être que non. Ça fait que
7 je peux pas vous répondre.

8 Q. [170] Mais dans vos discussions avec monsieur
9 Gaudreau, quand vous avez dit qu'on part encore une
10 compagnie ensemble, ça peut... c'était pour,
11 certainement faire quelque chose?

12 R. Celle-là en particulier, je peux pas vous dire.
13 Mais monsieur Gaudreau il a déjà été impliqué dans
14 un paquet de choses comme les sacs magiques où il y
15 a eu un paquet de produits qu'il a développés. Il y
16 en a d'autres qui se sont pas développés. Je peux
17 pas vous répondre pour...

18 Q. [171] Puis vous avez embarqué dans tous les
19 produits que monsieur Gaudreau aurait développés?

20 R. Non, non, absolument pas.

21 Q. [172] Puis vous vous rappelez un peu précisément
22 lesquels, lesquels vous avez travaillé avec
23 monsieur Gaudreau?

24 R. Je peux pas vous répondre. Désolé.

25 Q. [173] C'est un peu étonnant de pas savoir dans

1 quoi, dans quoi on a travaillé avec quelqu'un que
2 vous connaissez et ceci en deux mille sept (2007).

3 R. Là, ce que je vois, c'est une compagnie qui a été
4 formée, je sais pas s'il y a même eu une
5 transaction. Il y a-tu eu quelque chose dedans? Je
6 le sais même pas.

7 Q. [174] Oui mais quand vous, quand vous signez les
8 papiers avec monsieur Gaudreau, là, vous avez signé
9 des papiers pour créer cette compagnie-là? Donc,
10 vous deviez savoir exactement pourquoi et ce que
11 devait faire la compagnie avec laquelle vous êtes
12 avec monsieur Gaudreau. Vous êtes pas avec monsieur
13 Gaudreau dans, dans bien des en... bien des
14 entreprises. Vous êtes la seule place que vous
15 (inaudible).

16 R. Désolé, Monsieur...

17 14:47:28

18 LA PRÉSIDENTE :

19 Q. [175] Vous avez dit vous le connaissez bien aussi
20 monsieur Gaudreau.

21 R. Bien je le connaissais, oui je le connais mais ça
22 fait des années que je l'ai pas vu puis oui, je
23 l'ai rencontré à quelques reprises.

24 Q. [176] Oui mais la compagnie a été créée en deux
25 mille neuf (2009), là.

1 Me PAUL CRÉPEAU :

2 Q. [177] Sept, pas neuf.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Q. [178] Sept? Excusez.

5 R. C'est ça.

6 Me PAUL CRÉPEAU :

7 Q. [179] Alors ça vous revient pas?

8 R. Non.

9 Q. [180] Et ça, regardez ici, je vous pose la
10 question, là. Je vous ai mentionné tout à l'heure
11 que dans les, dans le suivi de Fortier Transfert
12 après la vente à Guay, on a retrouvé, et c'est une
13 pièce qui a été produite, on y reviendra plus tard,
14 là, dans le cas de monsieur Payette. On a vu que le
15 nom de Jean-Marc Gaudreau revient comme
16 administrateur de la société qui a succédé, une
17 société numérique, qui a succédé à Fortier
18 Transfert.

19 R. Oui.

20 Q. [181] Bon. Et je vous indique tout de suite que ce
21 ne sont pas, c'est pas cette compagnie numérique-
22 là. Avez-vous eu plus qu'une entreprise avec
23 monsieur Gaudreau?

24 R. Je pense que oui. Je pense que monsieur Gaudreau,
25 il a eu plusieurs entreprises ou des entreprises

1 que j'avais, le reliquat des compagnies que j'avais
2 vendues effectivement.

3 Q. [182] Que vous avez vendu mais où vous restez...

4 R. Pas que j'avais vendu, désolé. Que la vente
5 d'actifs avait été faite principalement.

6 Q. [183] O.K. Vente d'actifs. Mais celle-là, là, pour
7 la dernière qu'on a qui termine par les chiffres
8 9780, vous ne savez pas qu'est-ce que cette
9 entre... qu'est-ce que cette entreprise-là a fait
10 au cours des dernières années?

11 R. Désolé, non.

12 Q. [184] O.K. Outre ces différentes compagnies-là
13 qu'on a nommées, êtes-vous impliqué dans d'autres
14 entreprises à l'heure actuelle?

15 R. Non.

16 Q. [185] Et puis je vais être plus spécifique en
17 matière, relativement ou proche de l'industrie de
18 la construction?

19 R. Non.

20 Q. [186] O.K. Dans l'entreprise chez Saulnier, êtes-
21 vous impliqué dans l'actionnariat, dans les postes
22 de direction?

23 R. Absolument pas.

24 Q. [187] Vous avez une relation d'employé?

25 R. Oui.

1 Q. [188] O.K. Je vous disais tout à l'heure et la,
2 l'entreprise, la... la nu... la compagnie numérique
3 qui a succédé à Fortier Transfert, je retrouve le
4 numéro, là, si je vous mentionne, et elle
5 n'apparaît pas au tableau, mais je vous mentionne
6 9148-2786 Québec inc. qui a succédé à Fortier
7 Transfert en novembre deux mille quatre (2004).
8 Cette compagnie-là, est-ce que monsieur Jean-Marc
9 Gaudreau y apparaît aussi comme administrateur dans
10 les dernières années? Est-ce que ça vous dit
11 quelque chose?

12 R. Bien, non, pas particulièrement, là.

13 Q. [189] O.K. Pour le moment, on va laisser les
14 entreprises et vous comprendrez qu'on va peut-être
15 faire un petit peu du coq à l'âne. Il y a des
16 sujets qu'on abordera pas du tout aujourd'hui. Je
17 voudrais beaucoup plus vous parler de certains
18 personnages qui, qui vont revenir tout au long de
19 votre témoignage et je vais vous demander de nous
20 en parler. [REDACTED]

[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

24 R. Oui.

25 Q. [190] O.K. Et on va le laisser de côté, on en parle

1 pas pour le moment. On va se parler de monsieur

2

3 R. Oui.

4 Q. [191] Vous connaissez?

5 R. Oui.

6 Q. [192] Qui est-il? Décrivez-nous le.

7 R. C'est assez difficile à faire, là, mais c'est
8 quelqu'un que j'ai rencontré à quelques reprises.
9 Qu'est-ce que vous voulez que je vous décrive, là?

10 LA PRÉSIDENTE :

11 Q. [193] Je pense que vous le savez un petit peu, là.
12 Donnez-nous le pedigree de la personne que vous
13 connaissez.

14 R. Le pedigree, je suis pas la meilleure personne pour
15 vous le donner mais il faut que j...

16 LA PRÉSIDENTE :

17 Q. [194] Non, peut-être que vous êtes pas la meilleure
18 mais vous le connaissez.

19 R. Oui, je le connais.

20 Q. [195] Vous le connaissez bien.

21 R. [REDACTED] Je l'ai rencontré à
22 quelques reprises. C'est quelqu'un qui
23 s'intéressait aussi à l'industrie de la
24 construction, qui avait déjà eu des projets de
25 développement sur la Rive-Sud. Je me demande si

1 R. Je vais vous donner ce que je pense, ça fait que ça
2 veut pas dire... je veux... je suis pas formel là-
3 dessus. Je crois l'avoir rencontré avec Mario Boulé
4 puis il le connaissait, puis ça m'est pas été
5 présenté dans le cadre de quelque chose en
6 particulier là.

7 Q. **[208]** O.K.

8 R. Probablement, il était peut-être avec, il a peut-
9 être passé, puis il me l'a présenté...

10 Q. **[209]** O.K.

11 R. ... mais pas...

12 Q. **[210]** O.K. Puis Mario Boulé, vous saviez qui il
13 était aussi?

14 R. Mario, bien, je l'ai connu avec les années qu'il
15 était... Oui, je sais qui qu'il est Mario Boulé.

16 Q. **[211]** Qui est-il?

17 R. Mario Boulé, c'est un gars du secteur de
18 Repentigny. Moi, je l'ai connu parce qu'il
19 faisait... bien, je l'ai connu dans les restaurants
20 puis dans les bars, là, de Repentigny, là, ça,
21 c'est... c'est sûr. Et ce qu'il faisait, il a
22 toujours... Pour moi, ce qui me... toujours
23 quasiment fait, c'est m'aider à engager du monde,
24 c'est bizarre, mais ce gars-là connaît tout le
25 monde partout. Puis ça a pas été rare qu'il m'a

1 référé des personnes pour engager, là. Des
2 secrétaires, des assistantes, n'importe qui qui
3 pouvait donner un coup de main. Mais, aussi je sais
4 qu'il prêtait de l'argent.

5 Me PAUL CRÉPEAU :

6 Q. **[212]** Alors, on va revenir un petit peu à monsieur

7

8 R. Oui.

9 Q. **[213]** Vous avez dit tout à l'heure « peut-être deux
10 mille trois (2003), deux mille quatre (2004), deux
11 mille cinq (2005). » Êtes-vous capable de placer ça
12 par rapport dans quel type... à quelle entreprise
13 vous travailliez à ce moment-là? C'était-tu chez
14 Fortier Transfert, chez Guay ou après?

15 R. Oui. C'est... c'est des questions que je me suis
16 posé, mais c'était tellement pas relié au travail,
17 puis je suis persuadé que c'est pour ça. D'après
18 moi, c'était après... après deux mille quatre
19 (2004).

20 Q. **[214]** Après deux mille quatre (2004).

21 R. Hum.

22 Q. **[215]** Vous pensez que c'est monsieur Boulé qui vous
23 l'aurait présenté?

24 R. Oui.

25 Q. **[216]** Avez-vous... Bon. On vous présente quelqu'un

1 jamais fait affaires avec ce monsieur-là
2 particulièrement. Non.

3 Q. **[226]** Est-ce qu'il avait une entreprise de
4 construction, lui?

5 R. Il me semble qu'il avait déjà développé, c'étaient-
6 tu des terrains ou des bâtiments? Mais, il avait
7 déjà travaillé dans un domaine pour la construction
8 dans le coin de Châteauguay ou Valleyfield, quelque
9 chose du genre, de même.

10 Q. **[227]** O.K. Et est-ce que... savez-vous si vous-même
11 ou par une de vos entreprises, que ce soit Fortier
12 ou Guay, vous avez déjà loué des grues ou des
13 camions, là... on va les appeler les Boom Truck, je
14 sais pas le terme français pour ça, des camions...
15 des camions grues?

16 R. Camions flèches.

17 Q. **[228]** Des camions flèches.

18 R. Mais, je peux pas vous répondre.

19 Q. **[229]** O.K. Vous le savez pas.

20 R. Non.

21 Q. **[230]** Alors, vous dites « je l'ai peut-être revu
22 une couple de fois ». Maintenant, vous assurez, là,
23 dites-nous donc combien de fois vous auriez pu le
24 rencontrer? Pas nécessairement le nombre, mais...

25 R. Non, non, non.

1 Q. **[231]** ... dix (10) fois? Cent (100) fois?

2 R. Moins... moins de dix (10) peut-être.

3 Q. **[232]** O.K. Dans quelles circonstances?

4 R. Ce qui me vient à l'esprit, je pense, une fois ou
5 deux, il était avec Mario Boulé, une fois je l'ai
6 croisé dans un restaurant de Repentigny, qu'il
7 était assis à une autre table puis on avait même
8 fini notre lunch ensemble. Hey, je l'ai... Il est
9 peut-être venu au bureau une fois ou deux.

10 Q. **[233]** Qu'est-ce qu'il serait venu faire au bureau?
11 Quand vous parlez au bureau, vous êtes où à ce
12 moment-là?

13 R. Ah, c'était chez Guay.

14 Q. **[234]** Chez Guay. Alors, que serait venu faire...

15 R. Pour vous répondre à la question, là, dans mes
16 bureaux, chez Fortier, je ne me rappelle pas de
17 l'avoir rencontré, puis à mes bureaux chez Guay, il
18 est peut-être venu... deux, trois fois. Puis
19 sûrement quand il est venu, puis je pèse mes mots
20 parce que je ne peux pas le garantir, là - j'en
21 rencontre, du monde, pareil, dans une vie, là,
22 puis... Monsieur ██████, il a beau être sympathique,
23 mais je ne m'en ra... Je n'en ai pas porté... Je ne
24 m'en suis pas aperçu plus que ça. Il est peut-être
25 venu deux, trois fois, mais c'est sûr qu'il n'est

1 R. Oui, individuellement...

2 Q. [298] ... mais qui sont pas reliés entre eux.

3 R. O.K. Je peux pas parler pour entre eux, mais avec
4 moi, votre question, [REDACTED]

5 [REDACTED], puis là, je me
6 répète, je vais faire attention. J'ai déjà mis dix
7 mille dollars (10 000 \$) pour acheter un bidule
8 puis ça a jamais marché, ça fait que ça a jamais
9 fonctionné, ça fait que j'ai jamais été en affaires
10 à part d'avoir investi pour essayer quelque chose.
11 Ça fait que ça, on va isoler ça. Ceci étant, est-ce

12 [REDACTED]
13 au bureau? Oui. Est-ce que il avait d'autres
14 intérêts? Probablement que oui. Par-dessus ça,
15 c'est clair que on avait des projets de bâtir des
16 garages pour Grues Guay. [REDACTED]

17 [REDACTED]

18 [REDACTED]

19 [REDACTED]

20 [REDACTED]

21 [REDACTED]

22 [REDACTED]

23 [REDACTED]

24 [REDACTED] Je n'étais pas en affaires avec lui

25 mais oui, il faisait de la business puis c'était un

1 client.

2 [REDACTED]

3 [REDACTED]

4 [REDACTED]

5 [REDACTED]

6 [REDACTED]

7 [REDACTED]

8 [REDACTED]

9 [REDACTED]

10 [REDACTED]

11 [REDACTED]

12 [REDACTED]

13 [REDACTED]

14 [REDACTED]

15 [REDACTED]

16 [REDACTED]

17 [REDACTED]

18 [REDACTED]

19 [REDACTED]

20 [REDACTED]

21 [REDACTED]

22 [REDACTED]

23 [REDACTED]

24 [REDACTED]

25 [REDACTED]

26 [REDACTED]

27 [REDACTED]

28 [REDACTED]

29 [REDACTED]

30 [REDACTED]

31 [REDACTED]

32 [REDACTED]

33 [REDACTED]

34 [REDACTED]

35 [REDACTED]

36 [REDACTED]

37 [REDACTED]

38 [REDACTED]

39 [REDACTED]

40 [REDACTED]

41 [REDACTED]

42 [REDACTED]

43 [REDACTED]

44 [REDACTED]

45 [REDACTED]

46 [REDACTED]

47 [REDACTED]

48 [REDACTED]

49 [REDACTED]

50 [REDACTED]

1 dérangeait pas vraiment.

2 Q. **[320]** O.K.

3 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

4 Q. **[321]** Comme le fait que votre ami, monsieur Boulé,
5 il faisait du prêt.

6 R. Absolument.

7 Q. **[322]** Ça aussi ça vous dérangeait pas vraiment non
8 plus.

9 R. Non.

10 Me PAUL CRÉPEAU :

11 Q. **[323]** Madame Blanchette, peut-être nous présenter
12 la pièce [REDACTED] qui a été déposée par monsieur
13 Milano.

14 LA PRÉSIDENTE:

15 Avant la pause?

16 Me PAUL CRÉPEAU :

17 Oui, on pourrait. Oui, c'est ça.

18 LA PRÉSIDENTE:

19 O.K.

20 Me PAUL CRÉPEAU :

21 Ça ne sera pas très long.

22 LA PRÉSIDENTE:

23 O.K.

24 Me PAUL CRÉPEAU :

25 Madame Blanchette...

1 Me PAUL CRÉPEAU :

2 Mais, bien sûr.

3 Me JONATHAN BOIVIN :

4 Merci.

5 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

6

7 REPRISE DE L'AUDIENCE

8 LA GREFFIÈRE :

9 Monsieur Louis-Pierre Lafortune, vous êtes sous le
10 même serment.

11 Me PAUL CRÉPEAU :

12 Q. **[339]** Monsieur Lafortune...

13 R. Merci.

14 Q. **[340]** ... on se laissait tout à l'heure et on
15 parlait de monsieur Boulé. Vous nous avez dit que
16 vous l'avez rencontré quelques fois. Il est venu
17 vous rencontrer à votre entreprise Fortier
18 Transfert. Alors, c'est évidemment avant octobre
19 deux mille quatre (2004). Moi, je place toujours la
20 date, octobre deux mille quatre (2004) étant la
21 date de la vente à Guay, là. Il est venu vous
22 rencontrer dans quel cadre? Comment ça se fait
23 qu'il arrive à vous une première fois?

24 R. Ah! La première fois, je suis presque sûr qu'on
25 s'est rencontré dans un resto à Repentigny ou on

1 connaissait du monde en commun, puis il est à
2 l'autre table, puis on parle construction puis de
3 choses et d'autres.

4 Q. **[341]** Puis quand il vient vous voir chez Fortier,
5 c'est dans quel but?

6 R. Il faut connaître le spécimen. Monsieur Boulé est
7 quelqu'un de très drôle, c'est... c'est quelqu'un
8 qui parle à tout le monde, qui connaît tout le
9 monde. Ça fait que pour quelle raison qu'il est
10 passé faire un tour? Peut-être même parce qu'il
11 m'avait vu, il a passé dans le coin, il est venu me
12 dire « bonjour ». Il y avait pas... il y avait pas
13 de but particulier, mais c'est quelqu'un qui
14 réussit à se faire ami avec tout le monde qui...
15 Dans les bureaux, il va se faire apprécier, puis il
16 a d'l'air de quelqu'un de la place. C'est quelqu'un
17 qui s'intègre bien à quelque part, puis que le
18 monde trouve sympathique, ça fait que...

19 Q. **[342]** Un bout-en-train, est-ce qu'on peut...

20 R. Oui, oui, oui, oui. Effectivement, on peut dire ça.

21 Q. **[343]** O.K. Bon. Puis... puis sans rentrer
22 nécessairement, on parlera pas de l'entreprise,
23 mais vous dites, vous l'avez embauché. Il a
24 travaillé pour vous?

25 R. Oui.

1 Q. **[344]** O.K. Les... pourquoi vous l'avez embauché?
2 Quels... quels sont ses talents qui font que vous
3 l'avez embauché?

4 R. Ah! On tombe dans le dossier de SCA, mais si vous
5 voulez, c'est...

6 Q. **[345]** En fait, je veux parler de l'individu, non
7 pas de l'entreprise, de l'individu.

8 R. L'individu. Bien, comme je vous dis, c'est
9 quelqu'un qui connaît... bien, il faut faire
10 attention, il connaît tout le monde. Mais, oui, il
11 connaît tout le monde. C'est quelqu'un que... qui
12 parle à tout le monde. Dans le passé, quand il a
13 commencé à venir au bureau, je me rappelle plus
14 pour quelle raison, chez Fortier, mais si, par
15 exemple, on cherchait un mécanicien... C'était un
16 chasseur de têtes, je vous dirais. Il m'a fait
17 engager un paquet de monde, des gens compétents qui
18 venaient d'autres entreprises. Ça fait que c'est
19 comme ça que ça s'est développé avec le temps.

20 Q. **[346]** O.K. C'est beau. On laisse ça à ce niveau-là
21 pour le moment.

22 R. D'accord.

23 Q. **[347]** Je veux vous parler maintenant aussi de Marc
24 Bourgouin.

25 R. Oui.

1 Q. **[348]** Madame Blanchette, je vais vous demander de
2 nous amener la pièce [REDACTED] déposée par monsieur
3 Cloutier récemment. Parlez-nous donc un petit peu
4 de monsieur Bourguin. Vous le connaissez depuis
5 quand?

6 R. Dans les années deux mille deux (2002), deux mille
7 trois (2003), deux mille quatre (2004). En tout
8 cas, si on prend toujours notre date qu'on dit de
9 la vente de Guay, je le connaissais d'avant.

10 Q. **[349]** O.K. À la page 7, Madame Blanchette. Voilà!
11 Alors, Marc... Marco, il est plus connu sous le nom
12 de Marco, je... c'est exact?

13 R. Oui.

14 [REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

18 cinq (2005). Lien, Jocelyn Dupuis, Louis-Pierre
19 Lafortune, Mario Boulé, et décédé en deux mille
20 douze (2012). Ce... Vous savez qu'il est décédé en
21 deux mille douze (2012)?

22 R. Oui.

23 Q. **[351]** Un accident d'automobile?

24 R. Oui.

25 Q. **[352]** O.K. On va arriver maintenant, vous dites,

1 [REDACTED]

■ [REDACTED]

■ [REDACTED]

■ [REDACTED] Qu'est-ce qui les
5 amène chez vous? Qu'est-ce qui l'amène chez vous,
6 monsieur Bourgouin?

7 R. Bien, écoutez, quand il est... quand je l'ai
8 rencontré, il venait faire un tour, c'est un
9 passionné de motos, de bateaux, d'autos spéciales,
10 ça fait que, on est... On a développé une amitié,
11 mais il n'y avait rien de particulier. Il ne
12 travaillait pas chez nous à ce moment-là, puis...
13 Je ne sais pas quoi vous dire. Tu sais, j'ai trois
14 mille cinq cents (3500) numéros de téléphone que je
15 connais personnellement dans mon cellulaire, ou à
16 peu près tous. [REDACTED]

■ [REDACTED]

■ [REDACTED]

■ [REDACTED]

■ [REDACTED]

■ [REDACTED]

■ [REDACTED]

23 Q. [360] Vous connaissez beaucoup de gens, beaucoup de
24 numéros de téléphone, mais vous n'en avez pas
25 embauché trois mille cinq cents (3500). Marco

1 [REDACTED]
2 [REDACTED]
3 [REDACTED]
4 [REDACTED]
5 [REDACTED]
6 [REDACTED]
7 [REDACTED]
8 [REDACTED]
9 [REDACTED]
10 [REDACTED]
11 [REDACTED]
12 [REDACTED]
13 [REDACTED]
14 [REDACTED]
15 [REDACTED]
16 [REDACTED]
17 [REDACTED]
18 [REDACTED]

19 Q. [371] Alors c'était pour... C'était pour lui offrir
20 un emploi. Est-ce que vous le... vous ne le
21 connaissiez pas nécessairement très très bien, à ce
22 moment-là, assez bien, c'était un ami, c'était une
23 connaissance?

24 R. Une connaissance, ami, là. Je connaissais assez
25 bien, là.

1 [REDACTED]
2 [REDACTED]
3 [REDACTED]
4 [REDACTED]
5 [REDACTED]
6 [REDACTED]
7 [REDACTED]
8 [REDACTED]
9 [REDACTED]
10 [REDACTED]
11 [REDACTED]
12 [REDACTED]
13 [REDACTED]
14 [REDACTED]
15 [REDACTED]
16 [REDACTED]
17 [REDACTED]
18 [REDACTED]
19 [REDACTED]

20 Q. [402] ConteZ l'histoire à madame la présidente, à
21 monsieur le commissaire.

22 R. L'histoire c'est que Jocelyn Dupuis s'est fait
23 voler son bateau à la marina de Repentigny il y a
24 plusieurs années, je peux pas vous dire quelle
25 année, puis il avait porté plainte, si je me

1 rappelle bien... pas si je me rappelle bien, il
2 avait porté plainte aux différentes instances puis
3 à la police, puis ils ne le trouvaient pas. Puis, à
4 un moment donné, il avait appelé tout le monde,
5 Jocelyn en disant : « Écoutez, là, j'ai fait voler
6 mon bateau, j'aimerais ça le retrouver. »

7 (15:57:26)

8 LA PRÉSIDENTE :

9 Q. **[403]** Tout le monde voulant dire qui?

10 R. Bien, d'après moi il a fait son... son répertoire
11 téléphonique de AA à double Z, puis il se plaignait
12 d'avoir, s'être fait voler son bateau. Ça fait que
13 finalement...

14 Me PAUL CRÉPEAU :

15 Q. **[404]** Le bateau est revenu, hein?

16 R. Le bateau est revenu.

17 Q. **[405]** Comment est-ce qu'il est revenu, qui l'a
18 retrouvé, puis comment, expliquez. Vous l'avez

19

20 R. C'est Marco qui l'a retrouvé.

21 Q. **[406]** C'est Marco qui l'a retrouvé?

22 R. Oui.

23 Q. **[407]** Alors, puis comment... qu'est-ce que vous en
24 savez de ça, vous? Comment ça se fait que Marco a
25 retrouvé le bateau de monsieur Dupuis?

1 pouvez me rappeler le numéro?

2 LA GREFFIÈRE :

3 1138.1 et 1138.2.

4 Me PAUL CRÉPEAU :

5 1, .2, 1138.2.

6 LA GREFFIÈRE :

7 C'est...

8 Me PAUL CRÉPEAU :

9 Pour la transcription. 1138.1 pour l'audio.

10 LA GREFFIÈRE :

11 Non, la transcription c'est .2.

12 Me PAUL CRÉPEAU :

13 .2 et...

14 LA GREFFIÈRE :

15 L'enregistrement.

16 Me PAUL CRÉPEAU :

17 ... l'audio sera .1.

18 LA GREFFIÈRE :

19 C'est ça.

20 Me PAUL CRÉPEAU :

21 Il s'agit, Madame la Présidente, de la

22 transcription d'une audition tenue le vingt-huit

23 (28), il faut faire attention au format que vous

24 avez à l'onglet 28, ce que vous verrez à l'écran,

25 c'est une transcription de témoignage qui a été

1 préparée par nos... par les transcripteurs ici,
2 tenue le neuf (9) décembre, une audience tenue le
3 neuf (9) décembre devant le juge Réjean Paul de la
4 Cour supérieure où c'est monsieur Lafortune qui
5 témoigne.

6 Vous noterez, vous verrez que la personne A
7 on identifie à monsieur Louis Pierre Lafortune, B
8 étant l'avocat du requérant Marc Bourgoin, C
9 l'avocat du DPCP qui va être intitulé avocat 2 et D
10 le juge, qui est le juge Réjean Paul.

11

12 109NP-1138.1 : Enregistrement du témoignage de
13 Louis Pierre Lafortune à la Cour
14 supérieure

15

16 109NP-1138.2 : Transcription du témoignage de
17 Louis Pierre Lafortune à la Cour
18 supérieure

19

20 ÉCOUTE D'UN ENREGISTREMENT

21

22 Me PAUL CRÉPEAU :

23 Merci.

24 Q. **[413]** Monsieur Lafortune...

25 (16:08:43)

1 vous avez rencontré monsieur Bourgoin?

2 R. Oui.

3 Q. **[430]** O.K.

4 (16:12:36)

5 M. RENAUD LACHANCE, Commissaire :

6 Q. **[431]** Juste une question, est-ce que devenir
7 grutier c'est difficile, parce que, dans le fond,
8 c'est pas tout le monde qui veulent être grutier
9 qui le sont probablement?

10 R. Vous demandez tout le monde qui le veut?

11 Q. **[432]** Grutier, oui? Quelqu'un qui voudrait devenir
12 grutier, il faut qu'il passe une formation c'est
13 assez difficile, c'est un métier assez spécialisé?

14 R. Oui et non. Puis je vais essayer d'être précis.
15 Parce que c'est particulier. Si on passe par
16 l'école, effectivement, c'est une formation de neuf
17 mois avec mille deux cents (1200) heures de
18 formation. Par contre, les règles au Québec sont
19 assez particulières, si tu es le fils d'un grutier,
20 par exemple, tu peux avoir des cartes d'exemption.
21 Si tu as une entreprise tu peux avoir des cartes
22 d'exemption, puis certains moments, par exemple,
23 cette année ils ont tiré ça au sort.

24 Q. **[433]** O.K.

25 R. N'importe qui qui envoyait son nom à la CCQ, ils

1 ont tiré une centaine de cartes, puis les gens
2 gagnaient des cartes d'apprenti grutier. Ça fait
3 que c'est vraiment comme deux mesures.

4 Q. **[434]** Comme vous avez dit, c'est la CCQ qui délivre
5 les cartes de compétence également?

6 R. Absolument.

7 Q. **[435]** Bon. Donc, je comprends qu'on ne devient pas
8 automatiquement grutier si on veut le devenir, il
9 faut passer la formation, si on passe la formation,
10 dépendamment des circonstances, on devient apprenti
11 grutier?

12 R. Non, il y a d'autres exceptions et la formation en
13 est une, rentrer à l'école. Il y en a d'autres que
14 parfois c'est des tirages au sort, on envoie
15 simplement...

16 Q. **[436]** O.K.

17 R. ... ils mettent sur le site Internet, on va sortir
18 cent (100) cartes, par exemple, d'apprenti grutier,
19 les gens peuvent postuler par Internet, envoyer
20 leur nom avec une lettre de référence, puis ça peut
21 passer. Il y a d'autres exceptions quand c'est des
22 enfants de grutier, quand c'est des gens qui sont
23 dans l'entreprise ou qui se qualifient dans une
24 entreprise, ça fait qu'il y a quelques autres
25 exceptions.

1 Q. **[437]** Est-ce que monsieur Bourgoin, excusez.

2 LA PRÉSIDENTE :

3 Q. **[438]** Non, je veux juste pendant que vous parlez
4 des enfants de grutier, c'est pas quelque chose qui
5 se passe comme une compagnie, là, je veux dire...

6 R. Vous avez tout à fait raison.

7 Q. **[439]** ... la compétence ne se transmet pas de père
8 en fils?

9 R. C'est quelque chose qui a pas de sens à mon avis
10 aussi, mais c'est la règle.

11 M. RENAUD LACHANCE, Commissaire :

12 Q. **[440]** Est-ce que monsieur Bourgoin était un enfant
13 de grutier?

14 R. Non.

15 Q. **[441]** Non. Donc, il n'y avait pas certitude dans
16 les faits qu'il était pour avoir sa carte de
17 compétence ce monsieur Bourgoin?

18 R. Bien comme vous m'avez entendu dire sous serment et
19 je vais répéter. Jocelyn a dit : « Regarde, si ça
20 prend une carte de grutier... » Probablement qu'il
21 aurait aidé qu'il en ait une effectivement.

22 Q. **[442]** Mais pourquoi vous donnez en preuve que c'est
23 une lettre de la direction générale de la FTQ
24 Construction à l'effet qu'il va avoir une carte de
25 compétence alors que c'est la CCQ qui les délivre.

1 Comment la direction générale qui est monsieur
2 Dupuis...

3 R. Oui.

4 Q. **[443]** ... peut dire, donner comme preuve que
5 monsieur Bourgoïn était pour avoir sa carte de
6 compétence, alors que c'est la CCQ qui les
7 délivre...

8 R. Oui.

9 Q. **[444]** ... et qu'il y a incertitude de l'avoir?

10 R. Absolument. Mais à l'époque, ça sortait assez bien
11 une carte de compétence, là, c'était pas
12 mystérieux, si Jocelyn il arrivait avec une lettre,
13 il avait une carte c'est sûr, là.

14 Q. **[445]** Donc, monsieur Dupuis avait une assez grande
15 influence pour obtenir des cartes de compétence
16 pour à peu près à n'importe qui qui voulait, là?

17 R. Une carte d'apprenti dans ce métier-là, de ces
18 années-là, oui.

19 Q. **[446]** Oui. Mais la lettre... la lettre de la
20 direction générale de la FTQ Construction prouvant
21 qu'il était pour avoir une carte, c'est une preuve
22 alors que c'est la CCQ qui les donne, la carte.
23 Mais parce qu'on a l'appui de monsieur Dupuis,
24 peut-être qu'on a la certitude d'avoir la carte,
25 est-ce que c'est un peu ça que vous disiez au juge?

1 R. C'est un peu ça que je disais au juge.

2 Q. **[447]** Merci.

3 Me PAUL CRÉPEAU :

4 Q. **[448]** Et il est exact qu'à ce moment-là, monsieur
5 Dupuis siégeait sur le conseil d'administration de
6 la CCQ en plus de sa fonction?

7 R. Je peux pas vous dire s'il siégeait au conseil
8 d'administration, c'était...

9 Q. **[449]** O.K. Est-ce que... puis on y reviendra un peu
10 plus tard, mais il n'est pas exact aussi que vous
11 avez souvent procédé au sein de vos entreprises de
12 grues, que ce soit chez Fortier ou chez Guay, à
13 demander à monsieur Dupuis d'émettre des cartes et
14 que celui-ci a fait émettre des cartes par la CCQ
15 pour des candidats que vous vouliez avoir?

16 R. Oui, c'est vrai.

17 Q. **[450]** C'est quelque chose de normal dans, dans ce
18 milieu-là de vous arranger avec, avec la FTQ, en
19 tout cas particulièrement avec monsieur Dupuis qui
20 avait le poids nécessaire pour faire émettre les
21 cartes?

22 R. Au meilleur de ma connaissance, il faut préciser
23 quelque chose concernant les cartes de compétence.
24 Par époque ou par année, c'est quelque chose qui
25 est pas contingenté, c'est-à-dire que n'importe qui

1 qui a un secondaire 3, fort ou pas fort, peut
2 réussir à avoir une carte de compétence. Ça fait
3 que souvent il faut démystifier ça, là. De demander
4 ou de faire avoir ou de référer quelqu'un ou faire
5 une lettre, une lettre pour une carte d'apprenti
6 dans un métier, là, ça prend une garantie de cent
7 cinquante (150) heures, ça fait que c'est un, c'est
8 un entrepreneur qui dit, qui écrit à la CCQ que,
9 selon telle personne, si vous sortez une carte
10 d'apprenti, je garantis cent cinquante (150)
11 heures. Mais le plus bizarre, c'est que si ça fait
12 pas après quatre heures, puis la personne on la
13 garde pas, il y a même pas d'engagement de
14 l'entreprise de payer le reste des heures. Ça fait
15 que une carte de compétence, selon le métier, c'est
16 sûr qu'une carte d'électricien, c'est d'autre chose
17 parce qu'il y a un processus d'apprentissage sur
18 sept ans puis non, j'ai jamais vu Jocelyn Dupuis,
19 aussi puissant pouvait-il l'être, dans l'imaginaire
20 collectif, il a jamais sorti une carte
21 d'électricien à quelqu'un. Mais des cartes
22 ordinaires pour que quelqu'un puisse commencer à
23 travailler dans l'industrie, il s'en sort des
24 dizaines de milliers probablement par année. Ça
25 fait que c'était pas exceptionnel. Mais je l'ai

1 fait souvent, oui, pour beaucoup de monde.

2 16:17:44

3 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

4 Q. [451] Donc, comme vous avez dit au Juge tout à
5 l'heure, c'est-à-dire que vous vouliez rendre
6 essentiellement service à monsieur Dupuis si vous
7 avez accepté de payer une caution puis de lui
8 offrir un emploi? C'est pour rendre service à
9 monsieur Dupuis dans les faits?

10 R. Bien à un moment donné il y a ça aussi....

11 Q. [452] Plus qu'à monsieur Bourgoin que vous
12 connaissez pas beaucoup?

13 R. Bien ça rendait service aux deux mais à monsieur
14 Dupuis aussi.

15 Q. [453] Mais à monsieur Dupuis certainement en
16 premier, là, parce que vous le connaissez beaucoup
17 plus que monsieur Bourgoin?

18 R. Je connais beaucoup plus monsieur Dupuis.

19 Q. [454] C'est ça. Puis en passant par monsieur
20 Dupuis, vous di... avec une lettre de monsieur
21 Dupuis à l'effet qu'il donnait la carte de
22 compétence, c'est un peu, je dirais, arrangé cette
23 affaire-là. C'est monsieur Dupuis qui veut que vous
24 rendiez service à quelqu'un qui l'a aidé à trouver
25 son bateau. C'est monsieur Dupuis qui fait la

1 croiser des gens ou de rencontrer des gens, pour
2 moi, c'est normal, puis je fais pas vraiment une
3 grande distinction. [REDACTED]
4 peux y dire bonjour pareil, puis il y a aucun
5 problème pour moi parce que dans le cadre de mes
6 affaires, j'ai jamais entretenu de relations
7 commerciales avec ce monsieur-là, à ma connaissance
8 à moi. Que j'aie déjà levé des truss de maison chez
9 eux, peut-être, je sais pas. Mais, oui, je connais
10 beaucoup de monde, mais je sais pas quoi vous dire
11 vraiment de plus là-dessus. Je me rappelle pas la
12 dernière fois que je l'ai vu. Puis sa femme, son
13 enfant va à la même école que ma fille, à l'époque,
14 mais je sais pas quoi vous dire.

15 Q. [464] Lui avez-vous offert un emploi?

16 R. C'est possible. Oui, c'est possible.

17 Q. [465] O.K. Là on passe de la simple connaissance à
18 quelqu'un que vous offrez un emploi. Comment ça se
19 serait passé? Essayez de vous souvenir, là. Je vais
20 vous aider, je vais vous suggérer.

21 R. Oui, suggérez.

22 [REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

1 [REDACTED]
2 [REDACTED]
3 [REDACTED]
4 [REDACTED]
5 [REDACTED]
6 [REDACTED]
7 [REDACTED]
8 [REDACTED]
9 [REDACTED]
10 [REDACTED]
11 [REDACTED]
12 [REDACTED]
13 [REDACTED]
14 [REDACTED]
15 [REDACTED]

16 Q. [480] O.K. Les... Il est et vingt-six, Madame la
17 Présidente, est-ce que vous voulez qu'on ajourne
18 tout de suite ou on...

19 LA PRÉSIDENTE:

20 Comme vous voulez.

21 Me PAUL CRÉPEAU :

22 Parce que le prochain sujet va être plus long à ce
23 moment-ci.

24 LA PRÉSIDENTE:

25 Parfait. Alors, à lundi.

1 ET LE TÉMOIN NE DIT RIEN DE PLUS

2 AJOURNEMENT DE L'AUDIENCE

3

4 SERMENT

5 Nous, soussignés, DANIELLE BERGERON et CLAUDE
6 MORIN, sténographes officiels, certifions que les
7 feuilles qui précèdent sont et contiennent la
8 transcription d'un enregistrement numérique, hors
9 de notre contrôle et est au meilleur de la qualité
10 dudit enregistrement, le tout conformément à la
11 loi.

12 Et nous signé,

13

14

15 Danielle Bergeron (Tableau #289077-1)

16 Sténographe officielle

17

18

19 Claude Morin (Tableau #200569-7)

20 Sténographe officiel

21

22